

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 5 avril 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Eloge funèbre de Yann Piat** (p. 517).
MM. le président, Edouard Balladur, Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance (p. 519)
2. **Communication hebdomadaire du Gouvernement** (p. 519).
M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
MM. Julien Dray,
Claude Goasguen,
Jean Royer,
Jean-Pierre Delalande,
Alain Bocquet,
Michel Berson,
Yves Nicolin,
Georges Sarre.
M. le ministre.
Suspension et reprise de la séance (p. 532)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 532).
4. **Informatisation du livre foncier en Alsace-Moselle.** -
Discussion d'un projet de loi (p. 532).
M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.
M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois.
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 535)
MM. Gilbert Meyer,
Germain Gengenwin,
Alfred Muller,
Michel Habig,
Jean-Luc Reitzer.
Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.
M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 539)

Article 1^{er} (p. 539)

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, Adrien Zeller, André Berthol. - Adoption du premier alinéa ; rejet du deuxième alinéa.

Adoption de l'amendement n° 2 dans le texte du premier alinéa, qui devient l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 542)

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur. - Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 543)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 3 est supprimé.

Après l'article 3 (p. 543)

Amendement n° 1 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le ministre, le rapporteur. - Retrait.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 544)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 544).
6. **Ordre du jour** (p. 544).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉLOGE FUNÈBRE DE YANN PIAT

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.)

M. le président. Sur les pierres tombales, deux dates, souvent deux simples millésimes que séparent un trait d'union, prétendent résumer toute une existence.

Mais pour l'être dont nous évoquons aujourd'hui la mémoire, ces dates ne sont pas les simples bornes d'un itinéraire ; elles projettent leur lumière croisée sur un singulier destin.

Le 12 juin 1949, à l'hôpital de Saigon, naît une petite Yannick, fruit d'une de ces amours violentes et passagères qu'inspire l'omniprésence de la mort, comme dans cette Indochine française alors entrée en agonie. Le père est un officier qui se prétendra inconnu, avant de disparaître, croit-on, dans l'enfer de Diên Biên Phu. La mère est une auxiliaire féminine de l'armée de terre que le tourbillon de la vie et trop de désespérance conduiront à des départs incessants, à des absences prolongées, et jusqu'au refus de ses responsabilités. C'est dire que cette enfant était promise à connaître la solitude, le désarroi, la nécessité de conquérir ce que d'autres ont sans effort, à commencer par la présence d'un père et l'amour d'une mère.

Le 25 février 1994, peu après vingt heures, Yann Piat, député du Var, est assassiné. Le parcours s'achève de la façon dont il avait commencé, dans le drame et la violence. Comme si le défi lancé par une femme qui avait voulu passionnément, quarante-quatre années durant, construire sa vie en surmontant les déceptions, les amertumes et les abandons, était devenu à ce point intolérable pour certains. Comme s'il était inéluctable que Yann rejoignît Yannick et fût rejetée une dernière fois et pour toujours.

La petite route des collines d'Hyères nous ramène ainsi vers la chambre de l'hôpital de Saigon, où commence le destin d'une femme engagée, animée par la volonté exacerbée d'exister et de servir. Et voici que les balles des assassins, en même temps qu'elles ont stoppé sa course, peuvent paradoxalement prolonger son combat. Voici que cette mort, mélange atroce d'horreur et de lâcheté, peut, contre toute attente, rompre le maléfice qui jeta son ombre sur cette vie.

Avant l'indignation, la compassion, la révolte, le destin de Yann Piat suscite d'abord l'émotion et le trouble. Emotion et trouble qui ont débordé largement les cercles politiques pour gagner la France entière.

Emotion devant la disparition d'une femme jeune et belle, d'une femme que chacun découvrait courageuse et volontaire, ferme dans ses propos et décidée dans l'action.

A l'émotion s'ajoute le trouble, car c'est le député et non la femme que visait l'attentat, c'est le député et non la femme que l'on a abarru.

Ce n'est certes pas la première fois qu'un représentant du peuple meurt de mort violente. Et les raisons de cet assassinat ne sont pas encore connues. Mais quoi qu'on puisse découvrir par la suite, nous savons que c'est parce qu'elle était député que Yann Piat a perdu la vie.

C'est parce qu'elle était député qu'elle se trouvait à Hyères, ce soir-là sur le chemin du Mont des Oiseaux. C'est parce qu'elle était député qu'elle fut confrontée, d'une manière ou d'une autre, à l'un de ces univers glauques où s'arme le bras des assassins. C'est parce qu'elle était député, parce qu'elle voulait assumer son mandat dans l'intégralité de ses responsabilités et le respect de ses convictions, parce qu'elle avait refusé de conserver un refuge auprès de rassurantes amitiés initiales, oui, c'est bien parce qu'elle refusait de rester à l'abri qu'on osa l'abattre.

C'est dire que la disparition de Yann Piat ne prive pas seulement nombre d'entre nous d'une amie et la fois fidèle et secrète, l'ensemble des députés d'une collègue estimée. Elle pose aussi à chaque élu de la nation, au-delà des liens partisans, plusieurs questions d'une extrême gravité.

Faisons donc à Yann Piat l'hommage de n'en éluder aucune. Aussi loin qu'il est possible, cherchons à voir clair. Aussi fermement que nous le pouvons, écartons la pusillanimité et les faux-semblants. Poursuivons la recherche de la vérité sans craindre d'en assumer les conséquences.

« Tout ce qui nous arrive nous ressemble », affirme un proverbe oriental. De fait, la vie si courte et si dense de Yann Piat se place sous le signe de la lutte ; tout s'ordonne et s'organise autour de son engagement politique hérissé de difficultés.

Elle a choisi d'entrer en politique comme elle est entrée dans la vie, en forçant un passage qu'on n'a pas cherché à lui faciliter. Rien, dans ce choix, du plan de carrière d'un fort en thème ou des savants calculs d'un notable en quête d'honneurs supplémentaires. Non, si Yann Piat se jette dans la mêlée, c'est qu'elle éprouve un mélange d'affection et de reconnaissance pour celui qui, presque seul, témoigna de l'intérêt et de l'affection pour l'enfant abandonnée, celui qui lui permit, comme elle l'a écrit, « de croire qu'elle n'était pas seule au monde ».

Cet homme, nul ne l'ignore, c'est Jean-Marie Le Pen, dirigeant d'un mouvement d'extrême-droite alors groups-pusculaire. Il accompagna sa mère lors des rares visites qu'elle rendit à sa fille, placée dans une famille d'accueil ; il sut adoucir la peine et l'angoisse de l'enfant, confrontée un jour à l'indifférence d'une femme déclarant « n'avoir rien à lui dire ».

Yannick côtoie alors d'autres enfants en difficulté. Eux, du moins, retrouvent leurs parents le soir. Ce n'est pas son cas. Très vite, elle occupe une place à part dans le cœur de ceux qu'elle considérera comme ses grands-parents adoptifs. Sans se livrer véritablement, elle s'at-

tache profondément à Paul, vieux socialiste et ancien de Verdun, qui lui avoue pleurer en entendant la Marseillaise.

Mais un terrible concours de circonstances arrache l'adolescente à une famille adoptive éplorée et lui fait rejoindre l'Assistance publique. Elle n'y échappera qu'en renouçant à poursuivre ses études. Cruels marchés qui expliquent sa fascination pour l'homme qui lui sert de référence, qui continue de lui écrire alors que sa mère a disparu et qui la recevra plus tard de longues semaines dans son foyer. Cruels marchés qui l'amèneront, solitaire comme toujours, à compléter sa formation en lui consacrant le peu de temps que lui laissent ses métiers successifs, de l'optique à la décoration - où la conduisent d'indéniables dons artistiques - d'un magasin d'articles de sport à un cabinet immobilier.

C'est l'homme dont elle porte désormais le nom qui va l'aider à s'affirmer dans la voie politique qu'elle a choisie. Mais Yann Piat apportera immédiatement à son engagement sa marque propre, faite de loyauté, de spontanéité, d'un enthousiasme aux confins de la candeur, la conduisant parfois à des audaces que certains pourront considérer comme des imprudences. Cet engagement est d'autant plus fort qu'il intervient au beau milieu d'une phase de brutale alternance, laquelle lui semble remettre en cause la plupart des principes qui lui furent inculqués.

Dès l'origine cependant, l'attachement filial envers l'ami des mauvais jours va de pair avec une réserve instinctive devant certains thèmes du Front national. « J'ai aimé Jean-Marie, j'ai détesté Le Pen », écrira-t-elle plus tard, regrettant que son ancien parti ramène tous les problèmes à l'immigration, et choquée en profondeur par tout relent d'un antisémitisme qu'elle exécère !

Dès l'origine également, elle se veut avant tout une militante. Dans le Var, puis dans les Landes, et à nouveau dans le Var, elle est envoyée en service commandé avec pour tout bagage une poignée d'adresses. A chaque fois son énergie et son dynamisme font merveille et ne tardent pas à séduire les électeurs. En 1986, à trente-six ans, elle est la première femme élue député du Var, en même temps qu'elle entre au conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mieux, elle récidive deux ans plus tard en emportant, contre tous les pronostics, la circonscription de La Valette.

Seule député du Front national, elle est paradoxalement de plus en plus isolée au sein de son parti, ayant le tort d'estimer que « si l'on veut être respecté, il faut d'abord être respectable ». Ses succès rendent ses critiques plus insupportables encore à celui dont elle redoutait tant qu'il ne la déçoive : Yann Piat est exclue du Front national le 9 octobre 1988.

La voici seule, plus seule que jamais, renégate pour les uns, repentie aux senteurs de soufre pour les autres. Plus seule que jamais dans un contexte d'hostilité quasi générale. Plus seule que jamais face aux obligations multiples d'une vie publique dévoreuse de temps et de moyens.

Pourtant l'exilée ne renonce pas. Qu'on se détourne d'elle, et la voilà qui se lance avec acharnement dans le travail parlementaire, siégeant avec assiduité au sein de notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, défendant avec vigueur cette politique familiale à laquelle elle croit profondément, enquêtant ardemment au sein de la commission sur les tentatives de pénétration de la Mafia en France, s'engageant résolument en faveur des causes humanitaires, de la lutte contre la drogue aux conflits qui déchirent l'ex-Yougoslavie, en passant par la présidence du groupe d'amitié France-Vietnam. Qu'on cherche à l'isoler, et la voilà qui rejoint, en 1989, les

rangs des députés apparentés au groupe de l'UDF avant de prendre des responsabilités au sein du Parti républicain. Qu'on cherche à l'évincer, et la voilà qui affronte résolument le combat, elle pour qui la lutte politique est le prolongement naturel de sa lutte pour la vie. Qu'on cherche à la détruire, et la voilà qui prend date pour se lancer à la conquête de la mairie d'Hyères.

Comme le dit Albert Camus, « le grand courage est de tenir les yeux ouverts sur la lumière comme sur la mort ». Ce grand courage distingue assurément Yann Piat qui, au-delà des avatars et des désillusions, a toujours su regarder en face ses succès comme ses échecs. A nous aujourd'hui de nous montrer dignes de sa force en ne rusant pas avec la vérité.

Mais quelle vérité, nous dira-t-on ! Que dire et que faire, alors que tant de questions posées par ce meurtre restent sans réponse ?

L'incroyable entrelacs de forces, de jeux de pouvoirs, d'intérêts avoués et d'obscurs conflits d'influence dans lequel Yann Piat dut inscrire son action a été abondamment décrit. Devant cet enchevêtrement de menaces et de règlements de comptes, chacun hésite entre l'effacement et l'incrédulité. Chacun sent également que cette tragédie, dans sa démesure même, ne représente que le symptôme - dont on n'ose penser qu'il est devenu banal - d'un mal terrible que nous devons éradiquer.

Ce mal n'est pas l'apanage d'un département, d'une ville ou d'une région, que la pente naturelle de l'esprit et la logique du bouc émissaire voudraient qu'on accablât. Non, ce mal s'attaque bel et bien aux racines de notre démocratie et aux principes de son fonctionnement.

Ce mal, il nous faut le combattre, sans pitié ni faiblesse. C'est le devoir que nous impose la mémoire de Yann Piat. C'est aussi ce que les Français attendent de leurs élus. Comme nous tous ici, nos concitoyens veulent connaître la vérité sur ce meurtre. Mais ils veulent davantage encore. Ils sont prêts à serrer les rangs autour de leurs représentants pour préserver une démocratie dont ils sentent confusément qu'elle peut être menacée. Mais ils sont également prêts, devant une éventuelle défection, à faire du climat créé par cette affaire un motif supplémentaire de rupture avec la vie publique et de réprobation envers ses acteurs.

Au-delà de tensions locales poussées à leur paroxysme, sont bien en cause, en effet, notre démocratie, nos institutions et nos mœurs publiques. Notre démocratie, dont il convient de réaffirmer qu'elle serait exposée aux pires dérives si elle n'était éclairée et guidée par les valeurs qui représentent l'essence de la République, à savoir le droit, la justice, l'égalité des chances et la solidarité.

La première des réflexions qui nous est imposée touche aux relations entre les responsables publics, au premier rang desquels les élus, et l'argent. Le problème n'est certes pas nouveau, mais il est probable qu'il n'a jamais été posé avec une telle acuité. Les garde-fous que la société française avait patiemment mis en place, la morale, l'intérêt supérieur de la nation et finalement l'Etat, tout cela tendrait à s'affaiblir de concert. Au point que la raison et le courage imposent d'admettre que les mutations récentes, qui ont abouti à encadrer, à contre-carrer, et finalement à contracter le rôle de l'Etat, ont pu avoir, à côté d'aspects positifs, de redoutables effets.

Cette même raison, ce même courage amènent à souligner que la fonction de représentation, ce mandat qui est un contrat passé entre le peuple et ses élus, est, de plus en plus difficile à assumer, tant il exige en sus du don de soi toujours plus de moyens, je veux dire de moyens

matériels : c'est ainsi que Yann Piat s'est trouvée livrée à elle-même, contrainte de rechercher sans relâche ceux qui étaient nécessaires à son action.

Pourquoi donc ne pas reconnaître que la démocratie, comme la liberté, comporte un coût ? Pourquoi ne pas braver l'impopularité et l'hypocrisie pudibonde des démagogues, en assurant enfin aux élus nationaux les moyens de leur responsabilité et de leur indépendance, en instituant parallèlement une réelle transparence de leur patrimoine ? A défaut, nombreux seront ceux qui n'auront d'autre choix que de cumuler des mandats qu'ils ne souhaitent pas spontanément exercer. Et cette tentation sera d'autant plus forte que ces mandats dits locaux semblent offrir un pouvoir plus concret, plus immédiat, plus en prise avec les réalités quotidiennes.

Mais l'Etat s'en trouvera fatalement moins bien servi, puisque le mandat national tendra à ne devenir que le complément de mandats locaux, et ce au moment où chacun s'accorde à penser qu'il revient plus que jamais à l'Etat d'assurer l'égalité des chances entre les citoyens, de garantir l'intérêt général, de préserver la cohésion et la solidarité de la nation.

La seconde réflexion a précisément trait au rôle et à la place de l'Etat dans notre pays.

Depuis l'acte insensé et barbare dont fut victime Yann Piat, de grandes voix se sont élevées pour demander le retour de la justice et de l'ordre. Que demandent-elles en définitive, sinon le rétablissement de la plénitude de l'Etat, de l'Etat ultime garant des valeurs de la République ?

Il est vrai que, dans la crise morale que nous traversons, la montée en puissance d'intérêts privés a trop souvent coïncidé avec le recul de l'Etat ; que l'exaltation de l'aventure individuelle et de la recherche du profit est allée de pair avec un certain déclin de la solidarité et des valeurs du service public ; que la volonté légitime de rapprocher les décisions des administrés a pu aboutir à s'affranchir parfois du principe d'égalité.

Et l'on voit, la nature, dit-on, ayant horreur du vide, le clientélisme se substituer à la citoyenneté, les féodalités prendre le pas sur la représentation, les corporatismes se dresser contre la nation.

Ne nous y trompons pas, en même temps que le député, ce sont l'Etat et son autorité qui étaient la cible des tueurs. Et nous devons à notre collègue disparue une réaction à la mesure de cet attentat stupéfiant : il nous faut rendre à la France le sens de l'Etat, afin que l'intérêt général et le service public ne se trouvent pas davantage contestés ou dévoyés.

C'est avec une douloureuse gravité et une infinie tristesse que je me tourne vers les proches de Yann Piat, vers ses amis et ses collègues du groupe de l'UDF, pour leur présenter les condoléances de la représentation nationale.

A l'intention de ses deux filles, Lætitia et Angélique, je souhaite ajouter deux choses. D'abord, que notre assemblée se reconnaît des devoirs à leur égard, qui sont aussi des devoirs envers elle-même.

Elle s'efforcera de vous accompagner toutes deux sur les chemins que vous choisirez, en vous apportant un peu de ce que votre mère aurait souhaité vous faire partager.

Je ne puis vous assurer de surcroît, parce que cela n'est pas en son pouvoir, que ce crime abominable ne restera pas impuni. Du moins puis-je vous promettre, en son nom, que la mort de votre mère ne restera pas sans suite.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement partage l'émotion de la représentation nationale face au crime révoltant dont a été victime l'un de ses membres. Nous sommes tous indignés devant un acte dont la violence le dispute à la lâcheté.

Yann Piat n'est plus. Sa disparition pèse sur nos cœurs et nos esprits.

La fougue et le courage avec lesquels elle défendait ses convictions resteront gravés dans nos mémoires. Son ouverture d'esprit, sa générosité le seront également.

Rares, dans l'histoire de notre pays, ont été les députés assassinés dans l'exercice de leur mandat. Jamais, jusqu'à ce jour, un acte aussi barbare n'avait été perpétré dans notre pays à l'encontre d'une femme parlementaire. L'ignominie du crime commis contre une élue du peuple, représentante de la nation, est insupportable.

A l'heure où nous sommes réunis, nous devons faire taire nos divergences par respect pour celle que nous estimions, par respect, pour ses filles si jeunes que le destin frappe cruellement, et aussi pour que la justice soit rendue en toute sérénité.

Mais nous devons dire tous ensemble notre révolte contre un crime qui est un crime contre la démocratie.

Vous avez rappelé, monsieur le président, combien Yann Piat a été intimement liée, dans sa jeunesse, aux tragédies qu'a connues notre pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Député du Var depuis huit ans, elle a, au sein de votre assemblée, toujours défendu les conceptions qui étaient les siennes. Son image restera comme étant celle de l'intelligence, du cœur et du courage.

Sa tragique disparition ne doit pas rester impunie et nous savons que la justice mettra tout en œuvre pour que toute la lumière soit faite.

Aux deux filles de Mme Yann Piat, à sa famille, à ses proches et au groupe de l'UDF, auquel elle appartenait, le Gouvernement, par ma voix, tient à exprimer sa sympathie très profonde, avec émotion et beaucoup de tristesse.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

COMMUNICATION HEBDOMADAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication hebdomadaire du Gouvernement et la réponse des groupes sur les nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes après le contrat d'insertion professionnelle.

Pour cette première communication de la session, la conférence des présidents a arrêté, en accord avec le Gouvernement, des modalités d'organisation exceptionnelles par rapport aux règles habituelles.

Il a, en effet, été prévu que chaque groupe disposerait d'un total de dix minutes, à charge pour chacun d'eux de donner la parole à un ou deux orateurs.

Voici les orateurs qui seront appelés à s'exprimer après l'intervention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

Nous commencerons par M. Dray, M. Goasguen et M. Royer pour cinq minutes chacun ; M. Delalande et M. Bocquet pour dix minutes ; M. Berson, M. Nicolin et M. Sarre pour cinq minutes.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Brard. O CIP, suspends ton vol !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez souhaité m'entendre dès l'ouverture de cette nouvelle session parlementaire. Les récents événements justifient votre demande. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) La justifie également votre souci de suivre la mise en œuvre de la loi quinquennale. Souci que je partage.

Ne vous disais-je pas moi-même, le 5 octobre dernier, en vous remerciant de votre vote : « Le débat se poursuit et demeure largement ouvert ».

M. Jean-Pierre Brard. Il a été clos dans la rue !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il ne peut en être autrement pour une loi qui propose une autre approche du travail, de son temps comme de son organisation, une autre conception de l'accès à l'emploi et à la formation, plus décentralisée, plus partenariale, mais aussi plus dynamique, plus souple.

En présentant la loi quinquennale, le Gouvernement a décidé de ne pas remettre à plus tard la recherche de pistes de réponse aux vrais problèmes de l'organisation du marché du travail. Il en avait conscience. Il en accepte l'inconfort.

En adoptant la loi quinquennale, vous avez permis d'élargir notre réflexion commune à une vision prospective de notre société.

Et d'abord, comment répondre à l'angoissante question que représente le chômage en général et - question dans la question - le chômage des jeunes en particulier ? Comment redonner espoir, le plus rapidement possible, aux 750 000 jeunes qui frappent aujourd'hui avec inquiétude à la porte du monde du travail ?

Sans détour, j'en viens aux faits : l'une des quatre-vingt-deux mesures de la loi, le contrat d'insertion professionnelle proposé par l'article 62, a suscité les réactions que l'on sait.

C'est, à l'origine, l'échec des négociations des partenaires sociaux sur le contrat d'orientation - négociations que j'avais sollicitées - qui a conduit le Gouvernement à introduire, dans le projet de loi, une disposition simple s'adressant uniquement aux 200 000 jeunes sans diplôme, sans formation, pour lesquels l'entrée en entreprise semblait inaccessible.

C'est vrai que les concertations, les débats, ailleurs d'abord, ici ensuite, ont rendu complexe une mesure qui se voulait très simple.

C'est vrai, mesdames, messieurs les députés - et j'entends assumer pleinement ma responsabilité -...

M. Maxime Gremetz. Enfin !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que je me suis opposé à des propositions de votre commission imposant une obligation de formation susceptible, à mes yeux, de générer des réactions dissuasives et différenciant les niveaux de rémunération alors que le Gouvernement ne visait que la chance

d'un premier accès dans l'entreprise; les filières de formation en alternance étant considérablement renforcées par ailleurs.

C'est vrai que la mesure finalement votée et inscrite dans la loi a certainement souffert, non seulement de son manque de simplicité, mais aussi, peut-être, d'une insuffisance d'explication.

C'est vrai aussi qu'au-delà des légitimes interrogations des jeunes, certains, plus soucieux de politique politicienne (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) que de véritable réflexion sur l'avenir de notre communauté nationale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ont saisi l'opportunité de l'équivoque et choisi ce terrain d'expression comme si l'avenir de notre jeunesse - celle qui a manifesté comme celle qui s'en est dispensé - ne méritait pas davantage de sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est pourquoi le Gouvernement...

M. Louis Mexandeau. A reculé !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... a pris la décision d'abroger les décrets de l'article 62, de créer une prime au premier emploi, mesure simple...

M. Jean-Pierre Brard. Simple et inutile !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... d'application immédiate et de convier les partenaires sociaux à repenser le contrat d'orientation.

Il ne saurait être question, en effet, de ne pas tout faire, et le plus rapidement possible, pour réduire le chômage des jeunes.

C'est vrai aussi - c'est vrai surtout - que les fortes tensions auxquelles nous avons été, hélas ! confrontés prennent leurs racines dans la situation économique et sociale désastreuse que le Gouvernement a trouvée voilà un an. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Il fallait le rappeler !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le jour même où celui-ci s'installait, nous passions la barre des trois millions de demandeurs d'emploi inscrits.

M. Henri Emmanuelli. On va reparler du CIP !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le rythme d'augmentation était de plus de 300 000 chômeurs par an. Les licenciements économiques et les plans sociaux se multipliaient. La destruction d'emplois battait tous les records. Les contrats emploi-solidarité n'étaient plus financés : l'UNEDIC était en cessation de paiement...

M. Christian Bataille. Ce n'est pas le sujet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... incapable d'indemniser les chômeurs au mois de mai et au mois de juin. (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Douze années de socialisme laissaient le pays au bord de l'asphyxie et créaient une impasse pour notre jeunesse. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Ras-*

semblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

C'était voilà tout juste un an.

Aujourd'hui, après douze mois d'efforts, même exprimées avec la modestie que la volonté de persévérance justifie, d'autres vérités s'imposent.

M. Henri Emmanuelli. Démission !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les comptes de l'UNEDIC ont trouvé un nouvel équilibre, garanti dans le temps ; les CES sont financés à hauteur de 650 000 entrées par an.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et la dette ?

M. Henri Emmanuelli. Et le solde budgétaire ? *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est la déroute !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'une manière générale, l'augmentation du seul budget du ministère du travail, qui passe de 73 milliards à 83 milliards, traduit la volonté du Gouvernement de lutter activement pour l'emploi.

M. Didier Migaud. Démission !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur les trois derniers mois, l'augmentation du nombre de demandeurs inscrits, certes encore trop importante — en ce domaine, toute augmentation est trop importante ! —, n'est que de 9 000 au lieu des 60 000 de la même période l'an dernier. C'est l'augmentation la plus faible depuis 1990. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.)*

Sur les trois derniers mois, non seulement l'augmentation des inscriptions au chômage a été considérablement ralentie mais, phénomène nouveau, on constate une sensible augmentation des reprises d'emploi par les chômeurs. Les offres d'emploi se développent — plus 43 p. 100 par rapport à l'an dernier —...

M. Jean-Pierre Brard. 43 p. 100 de zéro !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... les embauches redémarrent : plus 33 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Les jeunes tirent partie, bien entendu, de cette nette amélioration. Sur les trois derniers mois, l'augmentation du nombre des jeunes demandeurs d'emploi a été divisée par trois.

Les mesures d'urgence que vous avez votées en juillet dernier ont favorisé cette évolution positive : par rapport à la même période de l'année précédente, les trois derniers mois marquent une augmentation de 32 p. 100 des contrats d'apprentissage — 59 p. 100 le mois dernier —, de 13 p. 100 des contrats de qualification — 36 p. 100 le mois dernier —, et de 49 p. 100 des contrats de retour à l'emploi.

Ces vérités, mesdames, messieurs les députés, sont incontestables. Elles sont le fruit de la politique économique et sociale que mène le Gouvernement depuis un an sous l'autorité du Premier ministre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Les jeunes n'ont pas compris !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout indique, n'en déplaise à l'opposition et malgré elle, ...

M. Jean-Pierre Brard. Et la jeunesse ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que nous sommes sur la bonne voie. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

S'agissant de la création d'emplois, de la protection de l'emploi, de l'accès à l'emploi, la loi quinquennale apporte aujourd'hui des réponses globales, indissociables les unes des autres, réponses que l'on retrouve, d'ailleurs, dans le Livre blanc du Conseil européen.

Réponse « reconnue », la poursuite et, au gré de la reprise économique, l'accélération de la réduction des charges qui pèsent sur le travail, et donc sur l'embauche, l'encouragement à la création d'entreprises, ou à leur développement dans les secteurs défavorisés — quartiers difficiles ou secteurs ruraux en voie de fragilisation —, le développement des emplois de service, la prochaine mise en œuvre du chèque-service.

M. Jean-Pierre Brard. C'est Lazare !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Réponse avérée : l'application anticipée de certaines mesures — le temps réduit indemnisé de longue durée, la préretraite progressive, la réduction négociée du temps de travail — a d'ores et déjà permis le sauvetage de plus de 10 000 emplois. Ces mesures constituent, pour les entreprises, les instruments privilégiés d'une véritable gestion prévisionnelle de l'emploi.

Réponse attendue, les mesures favorisant l'alternance en faveur des jeunes. Tout doit être tenté pour faciliter leur accès au premier emploi dans l'entreprise et pas seulement leur accueil, souvent temporaire, dans les collectivités publiques.

Mesdames, messieurs les députés, la loi quinquennale est en marche. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)* Aucune incertitude ne peut être imaginée quant à la volonté du Gouvernement de la mettre en œuvre !

M. Jean-Pierre Brard. C'est un requiem !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'il est vrai que, dans sa volonté de réforme, le Gouvernement n'entend pas passer en force, particulièrement dans le domaine où la négociation sociale est le préalable indispensable, il est tout aussi vrai que son devoir — mon devoir — est de poursuivre l'œuvre pour laquelle la majorité actuelle a été élue. A cet égard, le développement de la négociation collective dans tous les secteurs concernés par la loi a autant d'importance que la sortie des textes réglementaires. Les deux vont de pair.

M. Jean-Pierre Brard. C'est Bossuet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Aussi ai-je convié les branches professionnelles à ouvrir de larges discussions, notamment sur l'organisation des temps de travail et de formation. Les décrets relatifs à la pérennisation des crédits d'impôt apprentissage, aux crédits d'impôt formation, aux contrats de retour à l'emploi, aux emplois consolidés pour cinq ans après CES, à l'aide au temps partiel choisi, seront publiés cette semaine.

Le Gouvernement a toujours dit que la loi quinquennale était une loi de structure qui s'attaque aux rigidités et aux pesanteurs. Il a toujours été convaincu qu'elle

appelait à un effort de prise de conscience, de remise en question des habitudes ou des conservatismes, de maîtrise des blocages. Il a toujours été convaincu qu'elle conviait à un minimum de patience pour en apprécier les effets, des effets qu'un partenariat ouvert ne peut qu'accélérer.

Mesdames et messieurs les députés, je sais, pour ma part, déterminé à en poursuivre l'application, dans un esprit, je vous le confirme, d'écoute et de dialogue...

M. Jean-Pierre Brard. Qu'en pense Balladur ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... avec la volonté farouche d'aboutir...

M. Jean-Pierre Brard. C'est de l'acharnement thérapeutique !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... à ce que notre pays attend : la souplesse qui conditionne une économie dynamique ; la solidarité qui ne peut être que le fruit de la rencontre quotidienne entre la liberté et la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Julien Dray. Zéro !

M. Gilbert Biessy. Et combien de chômeurs aujourd'hui ? !

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Julien Dray.

M. Yves Verwaerde. Aux gauchistes !

M. Julien Dray. Les patrons en rêvaient, vous l'avez inventé, mais les jeunes n'en voulaient pas !

Il vous aura donc fallu plus d'un mois de grogne, de manifestations, de grèves dans la jeunesse pour que vous acceptiez afin de prononcer ce mot fatidique de « retrait » et renonciez ainsi à l'établissement d'un « SMIC-jeunes ».

M. Pierre Lellouche. Démago !

M. Julien Dray. Il est dommage que le Premier ministre n'ait pas suivi les conseils d'un certain Edouard Balladur qui nous expliquait, dans les colonnes du *Figaro*, que « pour être applicable, une réforme doit avant tout être acceptée par l'ensemble de la population et qu'il ne sert à rien de brusquer des sentiments ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Que de temps aurions-nous gagné si vous aviez accepté d'entendre les voix qui, depuis le début de la discussion sur la loi quinquennale pour l'emploi, se sont élevées, bien rares il est vrai dans cet hémicycle, même si certains ici ont aujourd'hui la mémoire courte et s'apprennent à réécrire l'histoire. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ils n'étaient d'ailleurs plus que cinquante-cinq au plus fort de la tempête pour se souvenir qu'ils avaient voté cette loi et que, à l'époque, ils la trouvaient encore trop timorée.

M. Jean Glavany. Exactement !

M. Julien Dray. Les résultats électoraux ont eu des vertus plus décapantes que les rappels que je fais ici. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous n'avez tenu aucun compte des avertissements que vous avaient lancés les organisations syndicales. Vous avez semblé oublier que, dans ce pays, l'opposition ne se résume pas à une minorité au sein de cette prestigieuse assemblée. Et pourtant, les personnels d'Air France à l'automne,...

M. Jean-Paul Anciaux. Parlons-en, d'Air France !

M. Julien Dray. ... les partisans de l'école publique en janvier ont fait leur possible pour que vous vous en souveniez !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et vous, vous n'avez rien fait ?

M. Julien Dray. Ces erreurs sont d'autant plus grossières qu'elles ne pouvaient même pas s'appuyer sur un argument d'efficacité. (« Démagogue ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Certes, peu après la parution des décrets d'application, alors que la colère montait, l'INSEE s'est sentie obligée de vous apporter le soutien, visiblement demandé, sous la forme d'un communiqué laconique expliquant que « l'apport en termes d'emplois créés serait important ».

Mais cette déclaration datée du 2 mars ne pouvait faire oublier les propos plus explicites du même organisme quelques mois plus tôt. En effet, des avis des experts, nous ne retiendrons que celui d'octobre 1993, celui qui expliquait que l'établissement d'un SMIC-jeunes ne créerait que 122 000 places pour les jeunes, et qu'il aurait comme corollaire la destruction de quelque 106 000 emplois d'adultes qui paieraient le coût de votre mesure.

La jeunesse n'a accepté ni l'idée d'être sous-payée ni celle de ne trouver qu'un emploi temporaire, et ce au détriment des ses aînés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Car les effets de substitution sont connus. Ils ont même pu être évalués pour les précédents dispositifs, et toutes ces formules ont fait la preuve de leur échec. Elles ne sont nullement une réponse au chômage. Tout au plus permettent-elles, pour un temps limité, de donner l'illusion d'une possibilité d'intégration au monde du travail, mais l'illusion seulement. Car personne n'est dupe, et nous savons tous comment cela se passe : les ANPE sont pleines de femmes et d'hommes qui ont eu recours à des contrats emploi-solidarité et qui ont été remplacés deux ans plus tard par d'autres salariés ayant le même contrat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, M. Dray va trop vite ! On ne comprend rien !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Un peu de calme !

Veuillez poursuivre, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Chers collègues, je comprends votre émoi, mais j'aurais souhaité que, il y a quelques jours, vous ayez eu le courage d'aller le manifester face aux jeunes, dans la rue ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela, évidemment, vous ne l'avez pas fait, laissant votre Gouvernement, tout seul et bien isolé, défendre sa loi !

M. Charles Ehrmann. Avez-vous eu le courage de le faire, vous, en 1984 ?

M. Julien Dray. Vos erreurs ne sont pas pardonnables du seul fait qu'elles ont existé sous une autre forme avant vous.

Je me sens d'autant plus à l'aise pour vous le dire que, en effet, nous avons, nous aussi, été bercés par certaines illusions, certes de manière moins brutale et moins violente, mais avec la même volonté de réduire le chiffre du

chômage en s'attaquant au coût du travail. Et comme vous, avant vous, nous avons échoué (« Ah » ! et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), non pas pour avoir été timorés, mais parce que la voie choisie était erronée.

La société française a atteint les limites de ce qu'elle était en mesure de supporter.

M. Pierre Lellouche. Grâce à vous !

M. Julien Dray. C'est peut-être même la leçon principale des événements de ces dernières semaines. La fracture est là. Vous ne ferez que la précipiter si vous vous obstinez dans la logique de votre loi quinquennale, qui n'est que le simple reflet d'une idéologie que nous diffusent tous les experts et dont vous vous faites les porte-parole intransigeants.

Ainsi, le chômage n'aurait qu'une seule cause : le coût du travail, jugé exorbitant dans nos sociétés présentées comme étant trop protégées. Il n'y aurait qu'une seule réponse : réduire ce coût. Il y aurait enfin deux moyens d'y parvenir : alléger les charges des entreprises et s'attaquer aux salaires.

M. Pierre Lellouche. Qu'avez-vous fait ?

M. Julien Dray. Le premier a échoué, et les 80 milliards d'aides - qui ne sont que des cadeaux ! - accordés aux entreprises depuis un an n'ont pas créé d'emplois supplémentaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le second a été rejeté par les salariés. (*Mêmes mouvements.*)

S'inscrivant aujourd'hui dans la même logique, les 9 000 francs que vous proposez pour chaque embauche ne constituent pas plus une réponse crédible ; ces 6 milliards de cadeaux supplémentaires ne feront que s'ajouter aux 80 milliards précédents et creuser encore plus le déficit budgétaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) La mesure n'aura aucune incidence sur l'emploi. En effet, de deux choses l'une : ou bien l'entreprise n'a pas besoin d'embaucher, et elle ne le fera pas, même avec une aide, ou bien elle remplacera des salariés en place par des jeunes pour obtenir des aides supplémentaires et nous retrouverons l'effet de substitution déjà dénoncé.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les réponses.

M. Jean-Michel Fourgous. Pas chez les socialistes en tout cas !

M. Julien Dray. Les chefs d'entreprise vous le répètent suffisamment depuis quelque temps : créez de nouveaux marchés et nous créerons des emplois !

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Ce n'est pas en pressurant les revenus des ménages que vous y parviendrez ! Une relance claire de la consommation aurait une incidence autrement plus favorable sur l'emploi.

De la même manière, un nouveau partage des gains de productivité doit s'organiser pour permettre de réduire véritablement le temps de travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

A cela s'ajoute, il faut le dire ici avec solennité, un message clair pour les jeunes, celui que vous avez brouillé : la valeur de leurs diplômes, de leur travail sco-

laire, car c'est le seul passeport pour l'avenir. C'est le sens de la priorité absolue que nous voulons pour l'éducation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Bahu. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Julien Dray. De cela, nous sommes prêts à discuter. Mais il y a une réponse première pour apaiser le malaise actuel, c'est l'abandon de la loi quinquennale, véritable machine de guerre antisociale. (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Souvenez-vous de ce proverbe latin : « *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Giraud, démission !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe UDF.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, le groupe UDF n'a jamais ménagé son soutien au Gouvernement. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Aussi le Gouvernement me permettra-t-il de lui dire, en son nom, un certain nombre de choses qui témoignent de son insatisfaction (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Jean-Pierre Brard. Qui aime bien, châtie bien !

M. Claude Goasguen. ... et de lui adresser quelques critiques qui, néanmoins, se veulent être positives.

M. Didier Mathus. C'est de la casuistique !

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont les choses ont été menées lors de ce qu'il faut bien appeler « la retraite du CIP ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Bravo !

M. Jean-Pierre Brard. C'est la Berezina !

M. Claude Goasguen. Nous ne sommes guère satisfaits non plus de la mesure que vous nous avez annoncée et qui ne saurait incontestablement résoudre une crise dont vous avez vous-même souligné la gravité.

M. Martin Malvy. Vous l'avez votée !

M. Claude Goasguen. Et nous ne saurions non plus être satisfaits de la manière dont vous semblez quelquefois fuir le débat de fond.

M. Didier Migaud. Quel soutien !...

M. Jean-Pierre Brard. L'UDF, c'est Judas !

M. Claude Goasguen. Ainsi avons-nous appris avec beaucoup de désappointement que l'examen de la loi sur l'atérance que vous nous aviez annoncée...

M. Michel Fromet. C'est pour bientôt !

M. Claude Goasguen. ... risquait en tout cas d'être remis à une prochaine session parlementaire.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous dire à quel point nous sommes décidés à vous soutenir dans la réforme, mais je tiens à vous mettre en garde contre cette tentation, que nous voyons poindre désormais, de vous réfugier derrière « la société bloquée », derrière les difficultés et les contradictions sociales...

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'amour vache !

M. Claude Goasguen. ... derrière les pesanteurs conservatrices - réelles, d'ailleurs - des partenaires sociaux, pour laisser aux oubliettes la réforme nécessaire.

M. Rémy Auchedé. Que de peaux de bananes !

M. Claude Goasguen. Certe option réformiste, que nous souhaitons sans équivoque, vous en avez les moyens. Vous disposez en effet dans cette assemblée d'une majorité sans précédent dans l'histoire de la démocratie parlementaire.

M. Jean-Pierre Balligand. On a vu ce que cela donnait !

M. Claude Goasguen. Attendez !

Avez-vous su, monsieur le ministre, saurez-vous vous appuyer sur elle qui ne demande qu'à soutenir les entreprises courageuses du Gouvernement pour la réforme de la société ?

Méfiez-vous des conseils prétendument éclairés de ceux qui vous entourent et qui sont si compétents mais qui ne sont pas confrontés, comme les représentants du peuple, au drame quotidien d'une situation sociale qui exige, au-delà de la seule compétence, une vraie compréhension de la chose publique et la nécessité d'être courageux et inventif sur le terrain. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous ne saurez sortir de ce pas-par une panoplie de mesures réglementaires plus complexes les unes que les autres, mais seulement par un complément législatif à votre loi quinquennale, un complément qui nous permette de mettre en place une nouvelle politique dans le domaine de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes.

Cette nouvelle politique, je la résume en quelques mots : la priorité absolue, c'est l'allègement rapide des charges sociales (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe communiste*) car c'est la condition - elle est fondamentale - pour que les entreprises créent des emplois.

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Et voilà !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le retour au XIX^e siècle !

M. Claude Goasguen. La priorité pour l'emploi des jeunes, c'est de faire le choix de l'alternance, de la région, et de soutenir l'expérimentation.

Le choix de l'alternance, d'abord. Les jeunes Français, tout le monde le sait aujourd'hui, manquent de savoir-faire.

M. Jean-Pierre Brard. Et de savoir tout court !

M. Claude Goasguen. Ils doivent intégrer l'entreprise au plus tôt et dans les meilleures conditions. Sans m'attarder sur certains modèles qui sont de véritables « tartes à la crème », je rappellerai qu'en Allemagne deux millions de personnes suivent une formation en alternance, alors qu'il n'y a que 200 000 apprentis seulement en France. Il faut donc créer une véritable filière de l'alternance et réserver l'exclusivité des exonérations de charges sociales à 100 p. 100 aux entreprises qui accueillent des jeunes en alternance.

M. Julien Dray. Encore des cadeaux aux patrons ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) En deuxième lieu, il faut faire le choix des régions.

Le titre III de la loi quinquennale, qui a été voulue par le groupe UDF, est le plus innovant, il serait utile d'en accélérer la mise en œuvre. On ne peut pas attendre cinq ans, alors qu'il y a urgence et que le principe de dévolution des pouvoirs à la région est posé par la loi de 1983. Les régions doivent donc être dotées des moyens néces-

saies, et c'était le sens de l'amendement déposé par le président de notre groupe, Charles Millon, qui tendait à compenser la budgétisation des cotisations d'allocations familiales par une augmentation à due concurrence des moyens des régions. La création de fonds régionaux permettrait une meilleure gestion de ces crédits supplémentaires, en les orientant vers des projets nouveaux et dynamiques.

Si nous souhaitons la mise en place d'une compétence régionale, ce n'est pas simplement pour prendre une mesure d'aménagement du territoire. C'est parce qu'elle est vraisemblablement celle qui permettra le chambardement salvateur dont l'univers de la formation professionnelle - un univers conformiste, et qui n'a pas su sortir des chemins des années soixante-dix - a besoin pour retrouver tout son impact et assumer avec efficacité le devoir social qui est le sien dans notre pays.

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez recommencer ? (*Sourires.*)

M. Claude Goasguen. Enfin, il faut faire le choix de l'expérimentation. Cela veut dire traiter les dossiers par bassin d'emploi, innover en fonction des besoins locaux, prendre en considération les éléments d'aménagement du territoire, laisser certaines régions, monsieur le ministre, et non des moindres - la vôtre, celle dont vous présidez avec talent - aux destinées, mais d'autres encore, comme la région Rhône-Alpes - prendre des initiatives.

Tels sont les choix d'une nouvelle politique de l'emploi des jeunes. Ce sont des choix réalistes, car l'alternance - vous l'avez dit - est un succès : quelque 59 p. 100 d'apprentis de plus en un an !

Ce sont les régions elles-mêmes qui demandent l'accélération du processus. Les initiatives sont innombrables sur le terrain. Ce sont là des choix qui rassemblent dans la réalisation concrète et non dans la contestation de mesures générales qui sont plaquées au sol avant de voir leur application esquissée.

Croyez bien, monsieur le ministre, que le groupe UDF est prêt à vous soutenir, mais que, dans votre propre intérêt, ce soutien sera désormais davantage critique et vigilant (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)...

M. Jean-Pierre Brard. C'est pour votre bien, monsieur le ministre !

M. Claude Goasguen. ... et ainsi plus conforme à notre philosophie politique qui, dans ce domaine clé de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes, nous paraît être un appoint décisif pour la nouvelle politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais apporter ici ma contribution à la voie de l'expérimentation en matière de lutte contre le chômage et permettre ainsi d'améliorer la loi d'orientation sur cinq ans en faveur de l'emploi. Pour cela, je m'inspirerai de la démarche que nous avons adoptée dans mon agglomération. La ville de Tours dispose d'un centre de formation professionnelle polytechnique qui reçoit chaque année 600 chômeurs de longue durée. Elle a instauré l'apprentissage à partir de quinze ans pour l'hôtellerie et la restauration grâce à une coopération enfin bien établie entre l'éducation nationale, les entre-

prises et le centre de formation d'apprentis. Elle conduit, en outre, une expérience d'insertion professionnelle bénéficiant à 200 jeunes chômeurs.

Voici comment on pourrait procéder : selon quatre principes.

Le premier consisterait à déclarer une mobilisation générale, au plan local, des initiatives expérimentales, sous le contrôle direct du préfet de département et de ses services. En effet, nous voulons reprendre - et je me situe, à titre constructif, au-delà de nos divisions habituelles - la formule des contrats emploi-solidarité, mais en scindant en deux la semaine de travail. Pour vingt heures, les jeunes d'un niveau inférieur au niveau V et âgés de dix-huit à vingt-six ans travailleraient dans les services publics municipaux. Une grande municipalité - à Tours, j'emploie 2 700 personnes, titulaires et contractuels - peut parvenir à développer une énergie de travail sur quelque 140 métiers différents, des métiers artisanaux aux métiers industriels, des métiers de services techniques aux métiers de liaisons humaines, culturelles, sociales, de proximité. Les vingt autres heures seraient passées en centre de formation - tel celui que nous avons créé à Tours et que vous avez visité, monsieur le ministre - en alternance avec des stages en entreprise privée. Ainsi, grâce au travail de synthèse et de catalyse d'une ville, le contrat emploi-solidarité s'appliquerait aussi bien au service public qu'au secteur privé.

Deuxièmement, nous souhaitons, pour nous aider à lutter contre le chômage, à la fois une simplification des normes et l'instauration d'une sorte de pratique dérogatoire. Car le tort de notre société est de devenir trop normative : la norme exclut plus qu'elle n'intègre. De plus, les très nombreuses mesures prises dans le domaine de l'emploi ne peuvent pas être utilisées en complémentarité et se sont même parfois éliminées les unes les autres.

Nous souhaitons en particulier la simplification des normes financières. Le salaire demeurerait calculé sur la base du SMIC - je dis bien du SMIC. Il y aurait une participation du fonds de compensation de l'Etat et une participation du fonds partenarial, ce dernier finançant le coût de l'encadrement des jeunes. Car, pour des travaux concernant des secteurs aussi variés que la gestion des espaces verts, la construction, la maintenance ou l'entretien, nous devons confier cet encadrement à des hommes à la fois compétents, ouverts et généreux. La jeunesse de France a besoin d'être mise en contact avec ceux qui peuvent lui transmettre les valeurs de vie, de travail et de dévouement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Joseph Klifa. Très bien !

M. Jean Royer. Alors, faisons appel à des préretraités, des nouveaux retraités, des ouvriers, des employés et des cadres moyens qui auront, chacun, la responsabilité de six jeunes titulaires d'un contrat emploi-solidarité. Et, pour y parvenir, assouplissons les normes financières.

S'agissant des pratiques dérogatoires, monsieur le ministre, nous avons étudié, ce matin, avec les délégués de vos services, la convention que nous allons faire voter par le conseil municipal. Au bout d'un an, le préfet pourra, à titre dérogatoire, décider de prolonger la durée du contrat, de telle manière que ce dernier ait plus de chances de déboucher sur un emploi dans une entreprise privée ou publique. Voilà deux ans, nous avons obtenu 68 p. 100 de résultats positifs aux concours préparés par des jeunes en contrat emploi-solidarité. Donc, c'est efficace.

Troisièmement, le suivi sera assuré, par exemple, en appliquant à la fin des contrats le système de l'exonération de toutes charges sociales pour le premier emploi en entreprise, ou pour le deuxième et le troisième quand les jeunes sont issus de quartiers en difficulté.

Quatrièmement, la complémentarité de ces mesures sera assurée par un bon comité de pilotage où seront représentés à égalité la ville, l'Etat et les professionnels, comité qui communiquera directement par fax avec vous et avec les services de l'Etat.

Voilà, mes chers collègues, matière à renforcer notre courage, notre patience et notre détermination, pour que, tous ensemble, grâce à la mobilisation des communes et des villes, nous fassions face à la crise. Une crise qui nous obsède. Une crise que nous affrontons sans ménager nos heures de travail. Une crise que nous pourrions ainsi surmonter ensemble, dans l'unité nationale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, cette malheureuse affaire du contrat d'insertion professionnelle suscite chez moi trois types de réflexions.

Vous le savez, je fais partie de ceux qui, ici, vous soutiennent fidèlement et loyalement, comme - j'en suis sûr - la très grande majorité des membres des groupes RPR et UDF. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Louis Pierna. Il ne faut rien exagérer !

M. Jean-Pierre Delalande. Je ne doute pas que vous interpréterez positivement ce que je vais vous dire et que vous en tiendrez compte pour l'avenir. Ma loyauté, à moi, consiste à dire toujours la vérité.

La première série de réflexions concerne les rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Pourquoi diable un gouvernement veut-il toujours avoir raison sur tout ? Et forcer la main du Parlement à travers des votes bloqués ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. Pourquoi n'écoute-t-il pas davantage sa majorité, *a fortiori* lorsqu'elle est large et qu'elle lui est acquise ?

M. Louis Pierna. Vous avez voté la loi quinquennale !

M. Jean-Pierre Delalande. Car enfin, tout avait été dit, ici, sur les risques et les manques de la nouvelle formule du CIP, dont l'esprit et certains aspects allaient par ailleurs dans le bon sens. Je n'aurai pas la sévérité de faire des citations. Vous les connaissez.

Pourtant, je le sais, vous avez le sens de l'écoute. Alors ? Alors je ne peux m'empêcher de vous donner deux conseils.

Le premier à l'adresse de tous ces conseillers, que certains appellent technocrates, et qui entourent le Gouvernement...

M. Didier Mathus. C'est trop facile !

M. Jean-Pierre Delalande. ... conseillers souvent inexpérimentés, qui n'ont pas vécu et qui, sous prétexte qu'ils sortent de l'ENA et sont hauts fonctionnaires, pensent

qu'ils sont l'Etat et que le Parlement n'est que faiblesse et démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Dites-leur, à eux, qu'on ne peut avoir le sens de l'Etat si l'on n'a pas le sens du peuple, et que, précisément, le suffrage universel est là pour l'apporter. (*Mêmes mouvements.*)

M. Didier Mathus. Trop facile !

M. Jean-Pierre Delalande. Alors, ne vous laissez pas faire ou influencer. Je sais que le temps manque souvent à un ministre, *a fortiori* à un Premier ministre, pour tout voir, tout peser, tout vérifier. C'est un vrai problème. Mais peut-être aussi légifère-t-on trop et règlemente-t-on trop dans le détail !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Delalande. Ma deuxième suggestion va à l'adresse de ceux qui, par commodité ou par mépris, parlent de « députés de base ». Cela en dit long sur la considération intellectuelle qui leur est portée...

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. Moi, je préfère parler d'« élus de terrain ». Ils assurent la médiation entre le terrain et l'Etat, ils comprennent les situations et s'efforcent d'y répondre, ils remplissent leur mission et sont le suffrage universel. Ils méritent estime et respect, et devraient être davantage écoutés qu'ils ne le sont lorsqu'ils expriment le sentiment populaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Henri Emmanuelli. C'est la fessée ! Panpan cucul !

M. Jean-Pierre Delalande. La richesse d'un Parlement, c'est d'être composé de personnes aux expériences diverses et variées.

Vous le savez, monsieur le ministre, il y a deux aspects en politique : la logique de pouvoir et la logique de service.

La première, c'est celle qui s'exprime trop souvent à la télévision. On n'en veut plus !

Seule la seconde intéresse les Français dans les difficultés qui sont les leurs. Je sais que c'est la votre, et celle du Gouvernement. Et cette logique-là, elle requiert non la certitude, mais essentiellement ce que j'appelle la faculté de sympathie, c'est-à-dire la capacité que l'on a de se mettre à la place de la personne que l'on a en face de soi et de comprendre ses difficultés.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. Qui n'a pas connu le chômage, l'angoisse des fins de mois, le sentiment d'injustice et d'inutilité qu'il comporte, parfois jusqu'à la difficulté à se faire comprendre de son conjoint et de ses enfants, à soutenir le regard des autres, bref le sentiment d'abaissement, ne peut en parler.

Qui n'a pas rédigé et envoyé des centaines de *curriculum vitae*, couru les ANPE et les rendez-vous, répondu à de multiples petites annonces, ne sait pas ce que c'est vraiment !

Qui n'a pas eu de mal, au sortir de l'école ou de ses études, à trouver du travail, ne peut comprendre le sentiment de révolte qui vous emplit, alors que vous avez fait des efforts pour obtenir des diplômes dont on vous dit qu'ils sont le sésame du travail, donc de l'avenir dans la vie, du mariage, du logement, bref de l'indépendance et d'une place normale dans la société !

Alors, si en plus on vous dit que vous ne serez payé qu'à 80 p. 100 du SMIC ou de votre valeur, vous explosez. Avoir fait tout cela pour en arriver là et qu'on vous bouche l'horizon ? Pas possible !

Bien sûr, monsieur le ministre, votre intention n'était pas là. Elle était de donner une opportunité de premier emploi, une première ligne de *curriculum vitae* aux jeunes diplômés comme aux non-diplômés. Et vos bonnes intentions ne sont pas en cause, je puis en attester.

Mais cette opportunité, il faut la donner autrement. Et c'est la deuxième série de réflexions que je voudrais faire en m'adressant et aux parents, et aux jeunes.

Parents, vous qui savez que la vie est d'abord pratique, concrète, conseillez à vos enfants d'acquérir, quel que soit leur niveau d'études, des expériences concrètes de travail, en entreprise, en usine, dans les administrations, les commerces, les échoppes d'artisan, les bureaux. Dites-leur de faire des stages tôt dans leur cycle d'études, de privilégier les formations en alternance : on apprend plus sur le tas que dans les livres, et plus on apprend la vie tard, plus c'est difficile. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je sais bien qu'il s'agit d'une inversion de culture, *a fortiori* dans un pays où la tradition est aux humanités et où le critère de la réussite sociale est le diplôme d'enseignement long. La vérité est que la vie a changé et que, désormais, on apprend toute sa vie, à quelque niveau que l'on soit.

A tous ceux qui ont un emploi, je dis qu'il n'y a pas une vie de travail d'un côté et une vie de loisirs ou de famille de l'autre. Non, il y a la vie tout court, et la transmission des connaissances ne se divise pas en tranches, elle doit se faire en permanence. Il est donc normal qu'ils prennent des jeunes auprès d'eux pour leur apprendre ce qu'est le travail, *a fortiori* s'ils sont chefs d'entreprise.

Cela ne devrait pas être une contrainte de plus, comme on l'entend dire trop souvent dans les entreprises. Ce devrait être au contraire, non pas même un devoir de solidarité, mais une démarche normale de la vie.

Aux jeunes maintenant, je veux dire : ne vous laissez pas intoxiquer par la sinistrose. La barbe ! La vie est belle ! Elle est ce que vous la ferez. Le chômage n'est pas une fatalité. C'est de votre travail, de votre imagination, de votre capacité d'adaptation que dépendra votre vie, votre niveau de vie. La société qui vous est laissée par vos prédécesseurs et dans laquelle vous entrez, même si elle rencontre des difficultés passagères, est tout de même une des meilleures du monde à tous égards, d'abord parce qu'elle connaît la paix, et aussi de par son degré de liberté, son niveau de vie et de santé, la qualité de son éducation, sa richesse manuelle et intellectuelle, sa générosité, ses valeurs.

M. Charles Josselin. Sa protection sociale !

M. Jean-Pierre Delalande. Ne nous laissons pas gagner par un modèle culturel de déclin. Reprenons la main et tendons-la à ceux qui sont plus pauvres que nous. Notre génération vous y aidera comme les précédentes ont aidé la nôtre.

Mais pour cela, il faut, il est vrai, que certaines conditions soient remplies. J'en viens ainsi à ma troisième série de réflexions qui touchent, monsieur le ministre, à la politique de l'emploi. A cet égard, je voudrais vous suggérer deux pistes, deux grandes directions d'action.

La première doit être la mise en œuvre volontaire d'une réindustrialisation de notre pays, liée à l'aménagement du territoire.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. Voilà longtemps que je le dis. Ne pouvant développer cette idée dans cette brève intervention, j'en resterai au cadre général.

Vous le savez, je ne crois plus aux dispositifs généraux d'aide et d'exonération de charges sociales.

M. Germain Gengenwin et M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. Nous sommes à bout de souffle de ce point de vue. Ces mesures sont très coûteuses budgétairement pour une efficacité à la marge minime. Un chef d'entreprise n'embauche pas pour bénéficier d'exonérations, mais parce qu'il a du travail.

M. Henri Emmanuelli. Très juste !

Plusieurs députés du groupe RPR. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. C'est donc de l'activité qu'il faut créer.

Alors, organisez, comme je le demande depuis plus de deux ans, des états généraux de l'industrie et des métiers avec les responsables professionnels. Repérons toutes les activités où nous manquons de monde et organisons la formation concrète en conséquence. Repérons les produits de consommation courante dont nous avons le savoir-faire de production et partons à leur reconquête. Pour ce faire, améliorons l'environnement des entreprises et créons les conditions de l'opérabilité, du réinvestissement dans ces domaines, en conjuguant les efforts, c'est-à-dire en élaborant des dispositifs ciblés combinant tout un ensemble de mesures : exonérations de charges sociales, judicieuses dans ce cadre, mais aussi incitations fiscales à l'investissement, règles d'amortissement, aménagements réglementaires, conditions de prêts. Bref, créons une force de frappe de reconquête économique de ces secteurs, en faisant d'une pierre deux coups puisque, par là même, nous valoriserons nos régions et contribuerons à l'aménagement du territoire.

Une deuxième piste de réflexion m'est apparue clairement en visitant les quartiers les plus difficiles de nos villes et de nos banlieues.

Nous sommes en train de constater, monsieur le ministre, la mise en place de deux sociétés : une société fonctionnant dans une économie normale et selon les critères que nous connaissons ; une société qui ne connaît plus le travail et qui s'ankylose, qui s'alourdit, parce que deux générations de suite sont au chômage et ne connaissent que l'assistance de l'Etat providence.

Cette société-là, il ne sera pas possible longtemps de continuer à la laisser sur le bord du chemin et à l'assister, ni humainement, ni financièrement, ni socialement.

Il va donc nous falloir réinventer pour ces populations une économie à la base, avec des règles nouvelles, d'autres modalités de cotisations sociales, d'autres modalités d'impôts, et pour les entreprises, et pour les travailleurs.

Pour elle, il va nous falloir non seulement recréer un tissu économique, « reticoter » la construction d'activités normales, solvables et productives, mais encore assurer une liaison fluide avec la société et l'économie classiques.

Monsieur le ministre, voilà quelques pistes afin que, nous l'espérons, le Parlement soit écouté davantage et puisse mieux aider le Gouvernement, que le chômage soit mieux maîtrisé et les jeunes mieux insérés. Dans la difficile tâche qui est la vôtre et qui, il faut tout de même le

rappeler, est largement le fruit de l'incapacité à anticiper et à traiter les problèmes sociaux de plus de dix ans de socialisme, soyez assuré de notre soutien sincère et loyal. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Henri Emmanuelli. Les condoléances sont toujours sincères !

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour le groupe communiste.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, une première observation. Alors que le sujet abordé méritait un grand et vrai débat sur l'emploi et l'avenir de notre jeunesse, vous nous accordez une simple communication gouvernementale suivie d'interventions dont la durée a été portée exceptionnellement à dix minutes par groupe sur proposition du président de notre assemblée.

De grandes manifestations ont eu lieu ces dernières semaines, à Paris et en province, auxquelles étaient partie prenante la jeunesse, les syndicats dans l'unité et les parents, eux qui savent le prix des sacrifices à consentir pour que leurs enfants obtiennent des diplômes avec l'espoir qu'ils s'en sortiraient et qui s'aperçoivent amèrement que, même avec des diplômes, ils ne s'en sortent pas.

Toute cette mobilisation a contraint le Gouvernement au retrait du CIP, ce fameux « SMIC-jeunes ».

Elle l'a contraint aussi à ouvrir la session parlementaire sur l'emploi des jeunes. Nous pourrions nous en réjouir si cela devait aboutir à une réelle prise en compte des difficultés auxquelles ils sont confrontés. Mais, à vous écouter tout à l'heure, j'ai constaté, une fois de plus, que vous n'entendez pas le pays et que vous poursuivez dans une voie d'impasse, parce que vous n'écoutez que le CNPF, pour qui vous roulez avec votre loi quinquennale. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Or, même orpheline du CIP, la loi quinquennale conserve toute sa force d'agression contre l'emploi stable et les droits acquis des salariés. Dans le cadre de l'annulation du temps de travail, le patronat aura la possibilité de supprimer le paiement des heures supplémentaires et les congés payés. C'est l'extension du travail de nuit, du travail du dimanche, la remise en cause des institutions représentatives des salariés. Si une loi doit être inscrite d'urgence à l'ordre du jour de notre assemblée, c'est bien celle qui abrogera la loi du 20 décembre 1993 !

M. Henri Emmanuelli. Bravo !

M. Alain Bocquet. Cette loi quinquennale est, en effet, une véritable machine de guerre contre les acquis sociaux, un massacre social qui porte atteinte au développement économique de notre pays, l'un ne pouvant aller sans les autres.

Depuis un an, le Gouvernement auquel vous appartenez a mis en œuvre à marche forcée un programme ultralibéral. Alors que M. le Premier ministre avait annoncé l'année dernière, lors de son installation, que le chômage serait stabilisé à la fin de l'année 1993 et qu'une décurie serait amorcée, cet objectif est curieusement reporté au-delà de 1995. Le nombre de chômeurs s'est accru de 300 000 en un an. Alors qu'on prône l'austérité salariale et la baisse des coûts, le gaspillage des fonds publics n'a jamais été aussi étendu.

Les dépenses publiques pour l'emploi sont de 210 milliards de francs, dont 115 milliards d'indemnisation du chômage. Si l'on y ajoute 190 milliards de recettes d'im-

pôt et de sécurité sociale, le coût total atteint 400 milliards. Un chômeur indemnisé « coûte » donc environ 130 000 francs.

Par ailleurs, à quoi ont servi les quelque 80 milliards de francs d'avantages divers octroyés depuis un an au patronat, sinon à enfoncer le pays dans la crise pendant que les profits boursiers atteignent des records? Ce n'est pas en accordant une nouvelle prime de 1 000 francs au patronat pour toute nouvelle embauche de jeunes que ceux-ci verront leur avenir s'éclaircir. Vous avez vous-même évalué hier soir, au cours d'une émission de radio, qu'il n'y aurait guère plus de 30 000 nouveaux emplois créés.

M. Jean-Pierre Brard. 15 000 !

M. Alain Bocquet. ... alors qu'un jeune sur quatre actifs est au chômage et que 750 000 jeunes sont concernés.

C'est cette logique destructrice de l'emploi d'aujourd'hui et de l'avenir des jeunes, dont la loi quinquennale n'est qu'une application, qu'il faut changer, en orientant autrement l'utilisation de l'argent public. Avant même le débat parlementaire de l'automne dernier, le groupe communiste avait dénoncé la remise en cause des acquis et les conséquences désastreuses pour les salariés et les jeunes qu'aurait l'application de cette loi.

Oui, il faut abroger cette loi quinquennale appelée abusivement pour l'emploi. Les jeunes, leurs parents, les enseignants, les salariés...

M. Daniel Picotin. La CGT !

M. Alain Bocquet. ... en dénonçant l'avenir que vous voulez leur imposer ont fait entendre cette exigence.

Les jeunes ne veulent pas d'une vie au rabais, ils ne veulent pas être la génération sacrifiée. Ce qu'ils veulent, c'est un vrai travail, rémunéré à sa juste valeur. L'acharnement à réduire les coûts salariaux conduit à une impasse.

La priorité absolue, c'est bien l'emploi et une véritable formation qualifiante. La France a-t-elle les moyens d'une telle politique? Oui! Les moyens matériels et humains ne manquent pas. Les richesses créées dans notre pays, les profits réalisés doivent aller à la satisfaction des besoins des hommes et des femmes de notre pays. Il faut réorienter l'argent vers la production et l'emploi plutôt que vers la spéculation qu'engendrent les privatisations et l'exportation massive de capitaux. L'incitation à la création massive d'emplois passe également par le contrôle démocratique de l'utilisation des fonds publics.

Nous proposons de suspendre tous les licenciements économiques, de revaloriser le SMIC, qui doit être égal pour tous, d'aller vers les trente-cinq heures hebdomadaires sans diminution de salaire, d'attribuer 10 p. 100 du temps de travail à la formation.

Toutes ces mesures, à prendre en concertation avec les organisations syndicales et la jeunesse, sont indispensables pour concrétiser la priorité à l'emploi et répondre aux aspirations des jeunes.

Le Gouvernement est-il prêt à accepter un grand débat sur les problèmes de l'emploi et sur l'avenir de notre jeunesse, suivi d'un vote?

La loi dite « loi Bayrou », qu'une majorité de sénateurs de droite ont votée à la sauvette au beau milieu d'une fameuse nuit, les défenseurs de l'école publique, par centaines de milliers, notamment le 16 janvier, l'ont défaite.

Votre CIP, ce SMIC-jeunes, partie intégrante de votre monstrueuse loi quinquennale, les jeunes, par centaines de milliers, l'ont rejeté et ont obtenu son abrogation.

Monsieur le ministre, si vous vous obstinez avec la loi quinquennale, vous vous heurterez aux remparts de la protestation du monde du travail. Mieux vaut donc l'abroger sans attendre. C'est ce que vous demandent les députés communistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Il en existe donc encore?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, le Gouvernement a déserté. Il ne reste plus qu'un liassard sur les bancs!

M. Eric Raoult. Mais les cosaques sont encore présents! (*Sourires.*)

M. le président. Seul M. Berson a la parole!

M. Michel Berson. Les critiques des députés de la majorité contre le contrat d'insertion professionnelle depuis quelques semaines, ou plutôt quelques jours, sont bien tardives et en vérité peu courageuses.

M. Julien Dray. Et hypocrites!

M. Michel Berson. Le président de la commission des affaires sociales, qui n'avait pas de mots assez durs contre les critiques de la loi quinquennale, les reprend aujourd'hui à son compte.

M. Michel Péricard. Vous exagérez!

M. Michel Berson. Attitude étonnante, vous en conviendrez, car ce sont bien les députés de la majorité, unanimes,...

M. Louis Pierna. Qui ont voté!

M. Michel Berson. ... qui ont voté la loi quinquennale et le SMIC-jeunes.

M. Julien Dray. Eh oui!

M. Michel Berson. Ce sont bien les députés de la majorité, unanimes, qui ont refusé tous les amendements que nous avons déposés lors du débat parlementaire.

M. Jean-Pierre Brard. Oui!

M. Louis Pierna. Tout à fait!

M. Michel Péricard. Nous avons tout de même voté un de vos amendements!

M. Michel Berson. Et ce sont les députés de l'opposition, et tout particulièrement les députés socialistes...

M. Jean-Pierre Brard. Conversion récente!

M. Michel Berson. ... qui, six jours et six nuits durant, se sont opposés, bec et ongles, aux mesures rétrogrades de la loi quinquennale au premier rang desquelles s'inscrit le contrat d'insertion professionnelle.

M. Jean Glavany. Eh oui!

M. Michel Berson. Il suffit de relire les débats parlementaires pour constater que nous avons tout dit: les critiques, les craintes exprimées par les jeunes ces dernières semaines avaient été, voici six mois, formulées dans cette enceinte par nous-mêmes. Le CIP était une mauvaise réponse au problème de l'emploi des jeunes, une réponse provocatrice qui montre à l'évidence que le Gouvernement et sa majorité ne comprennent pas tout à fait notre jeunesse...

M. Louis Pierna. Le Gouvernement n'écoute pas!

M. Jean Glavany. Le Gouvernement ne comprend pas du tout notre jeunesse!

M. Michel Berson. ... et semblent quelque peu sourds à ses aspirations et à ses inquiétudes.

En un an, le Gouvernement a commis beaucoup d'erreurs.

M. Julien Dray. C'est vrai !

M. Michel Berson. Erreur d'avoir voulu imposer aux partenaires sociaux un dispositif d'insertion professionnelle dont les syndicats ne voulaient pas et qu'ils n'avaient pas négocié au préalable avec le patronat, comme le veut la tradition en matière d'emploi et de formation.

Erreur de ne pas avoir écouté le Conseil économique et social, qui avait considéré que la loi quinquennale ne s'attaquait pas aux causes du chômage, mais seulement à ses effets.

Erreur aussi de ne pas avoir accepté les trois amendements des députés socialistes, le premier, qui offrait une réelle garantie de formation aux bénéficiaires du CIP, le deuxième, qui offrait une garantie de rémunération selon le niveau de formation, et le troisième, qui créait un contrat spécifique pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

Erreur enfin de s'obstiner à maintenir, puis de corriger et de recorriger, ensuite de suspendre un dispositif que tous rejetaient pour, finalement, décider son retrait.

En refusant le CIP, les jeunes ont apporté une réponse claire. Ils ont refusé que l'on dévalorise leurs diplômes. Ils ont refusé la politique de déflation salariale que le Gouvernement veut imposer à notre pays, alors que chacun sait que celle-ci n'est pas créatrice d'emplois, mais source de régression sociale. Les jeunes, cette fois encore, sont allés jusqu'au bout, jusqu'au retrait du CIP, comme ils étaient allés, voilà quelques années, jusqu'au retrait de la loi Devaquet.

Quant au nouveau dispositif d'aide à l'embauche qui devrait remplacer le CIP, il laisse perplexe. Il a, je dirai, un parfum électoral et présidentiel. Si, sur le plan social, il ne présente pas le caractère dangereux du CIP, sur le plan économique, en revanche, il ne devrait pas avoir de conséquences plus efficaces.

Combien d'emplois va-t-il créer ? Est-ce 500 000, comme l'affirme le directeur général de l'ANPE ? Est-ce 250 000, comme vous l'annoncez, monsieur le ministre du travail ? Ou est-ce de 15 000 à 30 000, comme l'a déclaré, avec beaucoup de pertinence, le président de l'Assemblée nationale ?

M. Henri Emmanuelli. Bravo, monsieur le président !

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, nous avons la conviction que les six milliards de francs annoncés constitueront, certes, une aide de trésorerie supplémentaire - une de plus ! - pour les entreprises, mais qu'ils ne créeront guère d'emplois. L'effet d'aubaine sera important, l'effet sur l'emploi, négligeable.

Le CIP est maintenant retiré, mais le problème de l'emploi des jeunes reste entier. La peur, l'inquiétude des jeunes face à leur avenir demeurent. Je ne suis pas certain que le Gouvernement ait vraiment pris la mesure de la gravité de la situation des jeunes.

La loi quinquennale sur l'emploi, avez-vous dit, fut une occasion manquée de mener au fond un grand débat public sur le problème majeur que constitue la place du travail et de la jeunesse dans notre société. Depuis un an, que de temps perdu ! Nous voici revenus à la case départ.

M. Francis Delattre. Et la case départ, ce n'était pas triste !

M. Michel Berson. La loi quinquennale est intrinsèquement mauvaise. Les futurs décrets d'application en apporteront prochainement une nouvelle preuve. Alors, monsieur le ministre, arrêtez de persévérer dans l'erreur ! Écoutez-nous, écoutez la jeunesse, écoutez les partenaires sociaux et retirez cette loi qui, en définitive, est une loi contre le travail, contre la formation et contre l'emploi.

M. Philippe Vasseur. Que proposez-vous de plus, depuis un an ?

M. Michel Berson. Nous n'avons cessé de répéter que la loi quinquennale était socialement injuste et économiquement inefficace. Nous savons aujourd'hui que, en plus, elle est politiquement désastreuse pour la majorité.

M. Francis Delattre. C'était la énième version de la loi Aubry !

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, voilà trois raisons qui devraient motiver l'abandon de la loi quinquennale. Voilà en tout cas trois raisons qui justifient la motion de censure que le groupe socialiste a décidé de déposer pour s'opposer à la politique de l'emploi du Gouvernement et proposer au pays une autre politique fondée sur une autre logique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin, pour le groupe UDF.

M. Yves Nicolin. Monsieur le ministre, l'emploi est le seul sujet qui vaille véritablement intérêt. Je suis là pour vous apporter le soutien de l'UDF mais aussi exprimer l'exigence d'écoute de l'ensemble de la majorité.

Ma génération, un peu celle qui s'est retrouvée dans la rue ces dernières semaines, a peur.

M. Julien Dray. Je ne vous ai pas vu dans la rue !

M. Yves Nicolin. Non, mais j'ai reçu les jeunes, monsieur Dray ! Peur de ne pas avoir d'emploi, peur de ne pas avoir d'avenir.

Monsieur le ministre, je dois tout de même reconnaître que vous avez eu le mérite de vous attaquer au problème qui ronge la génération que je représente aujourd'hui, le chômage.

Certes, on peut toujours disserter sur d'éventuelles erreurs de communication, invoquer l'incompréhension, ou la récupération politique, car il y en a eu, regretter une démagogie malsaine qui n'a pas manqué de se manifester.

M. Louis Pierna. C'est le fond qui est mauvais, ce n'est pas la forme !

M. Yves Nicolin. Nous ne saurons en fait jamais ce qui s'est produit. Le Premier ministre n'a-t-il pas lui-même déclaré qu'une réforme devait être comprise pour être acceptée ? Vous avez constaté que ces événements révélaient un profond malaise, une angoisse quotidienne, et il est tout à votre honneur, monsieur le ministre, d'avoir su entendre cette jeunesse et retirer le CIP. Mais il ne faut pas s'arrêter là. Vous avez proposé des mesures de remplacement. Elles vont dans le bon sens mais demeurent tout de même insuffisantes. Il faut aller plus loin, beaucoup plus loin. Monsieur le ministre, je dois vous le dire, les jeunes sont déçus par ces propositions et ne croyez pas que nous nous en tirerons comme cela : le feu couvre encore sous la cendre.

Vous avez proposé des primes, mais les entreprises ne sont pas forcément des chasseurs de primes. Elles sont simplement écrasées par les charges et noyées par l'administration et la paperasserie. C'est sur ces points qu'il faut agir. Cinq mille francs pour une voiture, mille francs par

mois pour un jeune, certains feront un rapprochement facile. Mais les jeunes ne sont pas des marchandises. Il ne faut donc pas assimiler ces mesures à celles que nous avons connues précédemment.

Le jeune député que je suis veut que vous parliez d'avenir à sa génération. L'urgence veut que nous trouvions une solution durable. Nous nous devons de pérenniser un système d'aide à l'emploi des jeunes, car c'est là que réside le vrai problème. En effet, lorsqu'un jeune sur quatre est au chômage, il ne faut plus comparer le taux de chômage des jeunes à celui de l'ensemble de la population. L'urgence est là : dans l'emploi des jeunes.

Si vous le permettez, je vous ferai une proposition. A mon sens, les trois parties doivent se partager l'effort : le jeune doit apporter son travail, l'entreprise le salaire, et l'Etat doit assumer les charges sociales.

J'ai déposé une proposition de loi en ce sens. Elle a été étudiée voilà déjà bien des semaines. Le moment est venu, monsieur le ministre, de la reprendre et de la transformer en projet de loi. Simple, concrète, nous nous devons au moins de l'expérimenter. N'est-ce pas Edouard Balladur qui a dit qu'il souhaitait des expérimentations définies géographiquement dans la durée ?

Nous savons tous que les jeunes, en dépit de leurs diplômes, ont des difficultés à trouver un premier emploi. Je l'ai vécu moi-même : à l'embauche, le principal argument que vous oppose le chef d'entreprise est le manque d'expérience. Le jeune n'étant pas immédiatement rentable pour l'entreprise, il faut donc que celle-ci trouve un avantage à lui donner cette expérience pour lui permettre de passer le cap. C'est pourquoi nous proposons une exonération des charges patronales de 100 p. 100 la première année et de 50 p. 100 la deuxième pour le premier emploi d'un jeune, étant entendu que l'exonération cesserait la troisième année. C'est le prix à payer pour l'emploi des jeunes.

Bien sûr, on nous objectera l'éternel problème du coût. Mais alors même que nous parlons de coût, alors même que nous débattons, les jeunes, autour de nous, ne sont pas que demandeurs d'emplois, ils sont aussi demandeurs d'avenir. Je vous demande, monsieur le ministre, de leur répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Georges Sarre, dernier orateur inscrit.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, il y a un an, en mars 1993, le gouvernement auquel vous appartenez annonçait une priorité : la lutte contre le chômage. Un an plus tard les résultats ne sont pas au rendez-vous. En février, le chômage a crû de 0,3 p. 100, portant le nombre officiel de demandeurs d'emploi à 3,3 millions. Pire : la situation se dégrade encore et toujours. Pour fin 1994, l'OFCE prévoit en France 3,7 millions de chômeurs, soit 12,6 p. 100 de la population active. En moins de deux ans, entre août 1993 et juin 1995, 800 000 femmes et hommes viendront grossir les rangs des exclus. Monsieur le ministre, que de temps perdu !

M. Eric Raoult. Douze ans !

M. Georges Sarre. Voilà quelques semaines, le Gouvernement proposait à la jeunesse de notre pays un contrat truqué. On sait ce qu'il en advint. De manifestation en manifestation, il était évident qu'il convenait de retirer ce CIP. Je me souviens du cri que vous avez poussé à la veille du premier tour des élections cantonales : « Ça suf-

fit ! » Eh bien, monsieur le ministre, il n'était que temps de retirer cette mesure inutile et dangereuse, tout comme l'est la nouvelle disposition destinée à la remplacer.

Ces nouvelles primes à l'embauche coûteront cher à l'Etat et aux contribuables pour un résultat faible ou nul. Et tel M. Purgon dans *Le malade imaginaire* vous prescrivez force clystères et lavements, qui affaiblissent le malade. Le CIP est refusé. Qu'à cela ne tienne, votre devise est :

« *Clysterium donare,*
« *Postea seignare,*
« *Ensuitta purgare.* »

Comment engager une politique de l'emploi qui s'inscrive dans le cadre d'une politique économique génératrice de richesses, de croissance ? Monsieur le ministre, il n'y a pas de solution si l'on ne rompt pas avec la logique actuelle. Mais aujourd'hui, c'est la loi quinquennale qu'il faut retirer, et vite, car elle est un chapelet de mesures ponctuelles, parfois contradictoires et réactionnaires. Il faut abandonner cet instrument de régression sociale, car - tous les citoyens le comprennent - ce n'est pas en pratiquant une politique de déflation salariale, dont le CIP n'est qu'une première tentative, que des emplois seront créés. On ne sortira de cette crise que par le haut en définissant une autre politique.

L'autre politique doit n'avoir qu'un objectif : l'emploi. Tous les moyens doivent lui être subordonnés, et d'abord une baisse significative des taux d'intérêt. Il faut favoriser les investissements productifs et décourager la spéculation financière. Pour que les entreprises puissent à nouveau créer des emplois, il faut un objectif de croissance d'au moins 3 p. 100, des débouchés assurés et en progression, une demande solvable et constante.

L'autre politique requiert de l'Etat qu'il assume de nouveau son rôle. C'est à lui d'impulser une politique industrielle volontaire en associant, chaque fois que cela est possible, nos partenaires européens. La mise en œuvre de politiques communes dans de grands secteurs clefs de l'économie doit être stimulée par un ambitieux programme d'investissements. C'est pourquoi la politique communautaire doit être revue pour en finir avec des objectifs institutionnels et financiers coupés des réalités, pour proposer du concret, pour construire une Europe utile.

Mobiliser le pays est aussi une nécessité absolue. C'est pourquoi il faut créer un grand service public de l'emploi et de la formation. Plus qu'une réforme nécessaire de structures, il s'agit d'organiser la remise au travail de ceux qui en sont privés depuis trop longtemps, en agissant à la fois sur la demande et sur l'offre d'emploi. Et pour ceux - entre 1 million et 1,5 million - qui sont en voie de marginalisation, il faut se donner les moyens de leur réapprendre, littéralement, la vie sociale.

Partant de ces principes, monsieur le ministre, l'autre politique rompt avec le conservatisme ambiant. Elle seule permettra de lutter victorieusement contre le chômage. Monsieur le ministre, il faut agir pour éviter que notre jeunesse ne désespère. C'est votre responsabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, quelques mots rapides au terme de cet échange.

D'abord, je dirai aux orateurs de la majorité que j'ai entendu leur message. Je fais mien leur souci d'une plus grande écoute entre le Gouvernement et le Parlement, en particulier entre le Gouvernement et sa majorité, de façon à faire jouer le mieux possible la charnière de confiance qui doit exister entre ces deux partenaires.

Ensuite, je dirai aux orateurs de l'opposition que j'accepte les critiques d'où qu'elles viennent ; je les accepte toutes. J'accepte moins volontiers les procès d'intention, les raccourcis qui déforment, notamment à propos de l'évolution de la courbe du chômage, ou les conversions tardives. Mais surtout, s'agissant de la lutte pour l'emploi, je n'accepte pas les procès décalés dans le temps : il eût fallu les faire à vous-mêmes, messieurs, avant le mois d'avril 1993 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

« Démarche de réforme », a dit M. Goasguen. Oui, et je partage tout à fait ce souci. J'ajoute simplement : réforme suffisamment ambitieuse et rapide pour éviter l'impatience, mais réforme suffisamment réfléchie, partenariale, concertée, pour éviter l'isolement, l'incompréhension ou les tensions. Or tel est bien l'esprit de la loi quinquennale que le Gouvernement n'a jamais considérée comme une loi miracle, comme une loi pour soldé de tout compte à son échéance, mais comme un grand chantier que nous ouvrons ensemble et que nous devons réaliser étape par étape.

C'est vous dire, monsieur Bocquet, monsieur Dray, monsieur Berson, monsieur Sarre, que le Gouvernement n'entend pas mettre la loi quinquennale au placard et qu'il envisage, au contraire, de la faire vivre le mieux et le plus vite possible.

M. Michel Berson. Rendez-vous pour les prochains décrets !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Réforme ? Oui ! Sur quels terrains ? On en a cité trois, à juste titre, me semble-t-il.

Le premier est l'allègement du coût du travail. Qui a ouvert cette voie si ce n'est ce gouvernement et sa majorité, en votant les mesures d'urgence, par la loi du 27 juillet ? C'était le démarrage d'une démarche dont la loi quinquennale assure la pérennisation. L'allègement du coût du travail mérite d'être accéléré. A cet égard, j'ai bien noté les suggestions de M. Nicolin dont j'examinerai avec attention la proposition de loi. Mais cette accélération ne peut que tabler sur l'affectation du produit et des effets de la reprise, si l'on ne veut ni compromettre la maîtrise des comptes publics ni déséquilibrer les comptes sociaux que nous nous attachons à rétablir.

Le deuxième est la réforme de l'alternance. Il importe aujourd'hui, c'est vrai, de mieux équilibrer le diplôme sur lequel on compte beaucoup, trop parfois, et le métier qu'on n'a pas su suffisamment valoriser. Mieux équilibrer le diplôme et le métier, c'est permettre aux grands acteurs que sont l'éducation nationale, les partenaires sociaux, les collectivités territoriales d'organiser leur partenariat et de le faire vivre utilement, notamment dans le cadre régional, puisque tel est l'objectif. A cet effet, il faut un minimum de temps. Je préfère que l'on prenne trois ou quatre mois de plus et que l'on examine la loi sur l'alternance à la session d'automne, pour permettre aux partenaires de l'exprimer au préalable, plutôt que d'aller trop vite et de ne pas leur laisser le temps. Puisque nous aurons besoin de tous les acteurs pour lutter contre le chômage des jeunes, mieux vaut prendre quatre ou six mois supplémentaires pour que chacun se sente en

charge de ses propres responsabilités que brusquer le calendrier et risquer de ne pas obtenir les meilleurs résultats.

M. Julien Dray. Il est urgent de ne rien faire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, troisième terrain de réforme évoqué par M. Jean-Pierre Delalande : la conjugaison d'une vraie reconquête de notre territoire, reconquête non seulement physique mais aussi sociale et humaine qui passe, bien entendu, par la reconquête de l'emploi. Je crois que, au moment où le Gouvernement a ouvert ces deux grands chantiers que sont l'aménagement du territoire et l'emploi, il y a là matière à réflexion et à proposition.

J'ajoute, en réponse à plusieurs orateurs, notamment M. Royer, que dès lors que l'on cherche à réformer, à bousculer certaines résistances et certains conservatismes, à faire avancer les choses en ayant le souci d'apprécier leurs résultats, il est évident que l'expérimentation est une démarche qui s'impose ; sa démultiplication au plan local est la meilleure précaution à prendre si l'on veut aller de l'avant.

Monsieur Royer, puisque nous avons engagé une véritable collaboration, je vous annonce que début mai sera signée avec la ville de Tours et ses partenaires la convention qui porte sur 150 chômeurs remis en situation d'emploi avec l'aide de l'Etat et du FSE, ainsi que sur 200 jeunes en CES, orientés vers les métiers de l'environnement.

Je conclurai en reprenant à mon nom les propos qu'a tenus M. Delalande sur la jeunesse.

Aujourd'hui, rien n'est plus indispensable, rien n'est plus urgent que de proposer un message d'espoir à la jeunesse. Certes elle a ses inquiétudes : elle prend conscience du niveau du chômage, notamment chez les jeunes ; elle s'inquiète de savoir si tel ou tel diplôme va lui ouvrir les portes de son avenir professionnel ; elle doit affronter, dans son environnement, les problèmes de la drogue, du sida, des problèmes d'isolement social. Mais la responsabilité des adultes, la nôtre parfois, n'est-elle pas grande, dans la mesure où l'on développe un contexte d'angoisse, de sinistrose qui ne peut qu'accentuer l'impatience des jeunes ?

Les jeunes cherchent aujourd'hui à se projeter dans l'avenir en étant eux-mêmes. Ils ne veulent être ni conditionnés, ni récupérés, ni manipulés. Ils veulent « rouler » pour eux. Or nous avons une chance formidable : dans une Europe qui vieillit, la France est un pays plus jeune que ne le sont ses voisins. Nous avons les atouts, la chance de notre jeunesse qui a les défauts de ses qualités : certes, elle est impatiente, certes, elle est parfois exigeante, mais parce qu'elle est enthousiaste, parce qu'elle a le sens de l'idéal !

Le message que je voudrais retenir comme le plus important, le plus essentiel de cet échange sur le chômage des jeunes, qui doit nous conduire à faire plus et à faire mieux ensemble, c'est l'espoir et la confiance en l'avenir de la jeunesse de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la communication hebdomadaire du Gouvernement.

Avant d'aborder la discussion du projet relatif à l'informatisation du livre foncier en Alsace-Moselle, je vais suspendre la séance quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 21 avril 1994 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Projet sur l'informatisation du livre foncier en Alsace-Moselle.

Mercredi 6 avril à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur les conclusions du cycle de l'Uruguay avant la réunion de Marrakech et débat sur cette déclaration.

Jeudi 7 avril à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture :

- du projet relatif au don et à la procréation ;
- du projet relatif au respect du corps humain ;
- du projet relatif au traitement de données nominatives.

Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

L'Assemblée entendra le jeudi 7 avril les interventions au nom du Gouvernement, des commissions et examinera les éventuelles motions de procédure.

Mardi 12 avril à seize heures :

Déclaration du Gouvernement sur l'ex-Yougoslavie et sur la prévention des conflits en Europe et débat sur cette déclaration.

Mercredi 13 avril à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur la bioéthique.

L'Assemblée entendra les orateurs inscrits dans la discussion générale commune et les réponses des ministres.

Jeudi 14 avril à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 15 avril à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur la bioéthique : examen des articles du projet relatif au don et à la procréation.

Mardi 19 avril à neuf heures trente, seize heures, après la communication du Gouvernement, et vingt et une heures trente, et éventuellement mercredi 20 avril à neuf heures trente :

Suite des projets sur la bioéthique : examen des articles du projet relatif au corps humain et du projet relatif au traitement de données nominatives.

Mercredi 20 avril à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et votes par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement, sur les trois projets de loi relatifs à la bioéthique ;

Discussion de onze projets de ratification de conventions internationales ;

A vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'examen des projets de ratification de conventions internationales ;

A vingt-deux heures trente, au plus tôt :

Projet de loi de règlement du budget pour 1992.

Jeudi 21 avril à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet sur la certification des produits industriels et des services.

4

**INFORMATISATION DU LIVRE FONCIER
EN ALSACE-MOSELLE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 948, 1063).

Conformément aux dispositions arrêtées à l'occasion de la réforme du règlement, je vais inviter le Gouvernement à ouvrir la discussion.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui marque une étape importante dans l'évolution des institutions des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Alors que la publicité foncière est assurée dans les autres départements par les conservations des hypothèques dans lesquelles est tenu le fichier immobilier, la loi du 1^{er} juin 1924 a expressément maintenu en vigueur le livre foncier.

Comme en Autriche, en Allemagne ou en Suisse, le livre foncier permet de connaître, à l'occasion, par exemple, d'une mutation, l'exacte situation d'une propriété, d'un immeuble ou d'un terrain.

Il existe un livre foncier dans chaque tribunal d'instance. Ce livre est tenu par un magistrat, juge du livre foncier, qui a des pouvoirs d'investigation propres. Le rôle de ce magistrat est capital. Il vérifie les requêtes présentées en statuant dans les conditions de la juridiction gracieuse de droit local. Ses décisions de rejet peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la cour d'appel. L'organisation du service relève du ministère de la justice.

Le système local est unanimement approuvé. Il présente un certain nombre d'avantages par rapport à d'autres systèmes de publicité foncière.

Ainsi, à la différence de la publicité d'un acte à la conservation des hypothèques, l'inscription d'un droit au livre foncier emporte présomption de son existence, ce qui signifie qu'il appartient à celui qui conteste l'exactitude de l'inscription de prouver le contraire. A cela s'ajoute la possibilité donnée à toute personne ayant un intérêt légitime de consulter directement et sur place les registres.

Le Gouvernement n'entend donc en aucune façon remettre en cause l'existence du livre foncier ni même les principes juridiques essentiels sur lesquels il s'appuie.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il est cependant apparu, au cours des dernières années, que le livre foncier, composé de registres lourds et volumineux, tenus manuellement par des fonctionnaires trop peu nombreux, devrait être modernisé.

Pour rendre les transactions et le marché immobilier plus transparents et plus fluides ainsi que pour développer le crédit hypothécaire, il est indispensable de procéder à un aménagement du fonctionnement du service. L'allègement des tâches répétitives exécutées par les agents des bureaux fonciers, la rapidité de l'inscription des droits et de la production des renseignements et un accès plus rapide aux informations constituent ainsi une impérieuse nécessité.

L'informatisation du livre foncier doit rendre possibles l'automatisation de la tenue des registres et des fichiers accessoires et annexes, une meilleure lisibilité des données, une normalisation de ces informations ainsi que la consultation et la transmission à distance des renseignements concernant les propriétés immobilières.

Il n'est pas inutile de remarquer à cet égard que le recours à l'informatique est apparu comme la seule réponse adaptée à un fonctionnement optimal des systèmes de publicité foncière. Ainsi, le ministère du budget a-t-il réalisé un projet d'informatisation des conservations des hypothèques qui commence à recevoir certaines applications dans les autres départements français.

Une expérience est également en cours en Allemagne. De son côté, l'Autriche, dont l'instrument de publicité peut être utilement comparé au livre foncier de droit local, a entièrement informatisé son livre foncier à partir d'un site central avec des terminaux dans chaque service foncier.

Il est donc aujourd'hui indispensable d'informatiser le livre foncier d'Alsace et de Moselle. Si l'expérience est bien conduite, il pourrait être l'un des plus performants d'Europe.

M. Germain Gengenwin. Et l'expérience pourrait être étendue à la France entière !

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Pour mener à bien ce projet ambitieux, le Gouvernement s'est attaché à résoudre la question du financement et celle de la maîtrise d'œuvre des opérations d'informatisation.

Pour ce qui est du financement du projet, le Gouvernement a décidé de reprendre la proposition qui avait été faite par les parlementaires d'Alsace-Moselle, que je suis heureux de saluer.

M. Jean-Luc Reitzer. Les meilleurs sont là ! *(Sourires.)*

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce financement sera donc assuré grâce à l'extension par voie réglementaire aux trois départements d'Alsace-Lorraine du droit d'enregistrement au taux de 0,6 p. 100. Ce droit, actuellement perçu sur le reste du territoire au profit des départements, s'applique aux baux de plus de douze ans, aux mutations entre vifs à titre gratuit et aux acquisitions immobilières qui donnent lieu au paiement de la TVA.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre du projet, il est apparu au Gouvernement que le recours à la création d'un groupement d'intérêt public était à la fois la solution la plus simple et juridiquement la plus pertinente. Une telle structure, en effet, est seule susceptible de recueillir les fonds, d'assurer les dépenses nécessaires à l'informatisation, de concevoir et de mettre en œuvre un système adapté tout en demeurant au plus près des réalités locales. Le Parlement avait d'ailleurs adopté, lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 1993, un amendement qui posait le principe de la création d'un tel groupement. Cet amendement a été invalidé par le Conseil constitutionnel au motif que ses dispositions étaient étrangères à l'objet des lois de finances.

Le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis reprend pour l'essentiel cette proposition. La principale différence entre les deux textes réside dans le fait que le Gouvernement souhaite que les membres de droit du groupement soient précisés dans la loi afin de garantir la présence effective des partenaires les plus concernés. Il s'agit là de la seule divergence avec la commission des lois, monsieur le rapporteur, dont je tiens à souligner la qualité du travail.

Le groupement, personne morale de droit public, n'aura pas pour mission de gérer le livre foncier. Il sera constitué en association avec les partenaires de l'Etat les plus impliqués dans ce projet : la région Alsace, les trois départements d'Alsace et de Moselle bien entendu, le notariat et l'institut du droit local qui a déployé son énergie et démontré sa compétence sur ce sujet.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il assurera, grâce au financement mis en place, la conduite des opérations d'informatisation en apportant le savoir-faire indispensable à leur succès.

C'est dans ces conditions que je demande à votre assemblée de bien vouloir adopter ce projet de loi, qui est attendu de tous dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raoul Béteille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quoique intéressant, notre débat devrait être singulièrement dépassionné. *(Sourires.)*

De quoi s'agit-il, en effet ? M. le ministre nous l'a expliqué, il s'agit du livre foncier, qui est une institution de droit local maintenue en vigueur par la loi du 1^{er} juin 1924 dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, alors que dans le reste du territoire existe un fichier immobilier en vertu de l'article 1^{er} du décret du 4 janvier 1955.

L'une des grandes différences entre le livre foncier et le fichier immobilier, c'est que le premier est tenu par le juge du livre foncier qui relève du ministère de la justice - ce qui explique que le projet que nous étudions aujourd'hui soit présenté par le garde des sceaux - tandis que l'autre est tenu par le conservateur des hypothèques, lequel relève du ministre des finances.

Outre la précédente, il existe d'autres différences, de fond, qui me conduisent à penser, avec quelques bons esprits, que le système d'Alsace-Moselle est probablement de meilleure qualité que le système qui existe sur le reste du territoire.

M. Adrien Zeller. M. Peyrefitte, garde des sceaux, le pensait aussi il y a quinze ans !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Néanmoins, je n'insisterai pas sur ces différences.

Encore une fois, de quoi s'agit-il, comme disait le maréchal Foch ? De l'informatisation du livre foncier, et de cela seulement. Ce n'est d'ailleurs pas une mince affaire puisque - vaste programme ! - cette réalisation devrait durer dix ans et coûter 40 millions de francs.

Pourquoi faut-il une loi ? Parce que le Gouvernement a entendu confier la réalisation de cette informatisation à un groupement d'intérêt public. Dans mon rapport écrit, vous trouverez un historique des préférences accordées successivement par le pouvoir à divers outils pour accomplir de telles tâches. Ainsi, il y a d'abord eu les offices, puis les établissements publics, puis les sociétés d'économie mixte. On a ensuite découvert la souplesse des groupements d'intérêt public.

C'est l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France qui a défini pour la première fois les groupements d'intérêt public, mais sans leur donner une véritable qualification juridique. C'est ce qui explique que nous soyons réunis aujourd'hui pour légiférer.

Je ne vous lirai pas entièrement l'article 21 de la loi de 1982 ; vous le trouverez dans mon rapport écrit. Il commence ainsi : « Des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre des établissements publics ayant une activité de recherche et de développement technologique, entre l'un ou plusieurs d'entre eux et une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé pour exercer ensemble... » Il y a là, d'entrée de jeu, un côté « convention » qui mérite à mon sens une grande attention.

Le quatrième alinéa de l'article est ainsi rédigé : « Le directeur du groupement, nommé par le conseil d'administration, assure, sous l'autorité du conseil et de son président, le fonctionnement du groupement. Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. » J'appelle votre attention sur ce paragraphe, car le projet de loi prévoit une autre solution.

Je tiens à vous lire également le sixième alinéa : « La convention par laquelle est constitué le groupement doit être approuvée par l'autorité administrative, qui en assure la publicité. Elle détermine les modalités de participation des membres et les conditions dans lesquelles ils sont tenus des dettes du groupement. Elle indique notamment les conditions dans lesquelles ceux-ci mettent à la disposition du groupement des personnels rémunérés par eux. »

La qualité de personne publique a été reconnue aux groupements d'intérêt public par un texte ultérieur, l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et confirmée par un avis du Conseil d'Etat du 15 octobre 1985.

Saisi, dans certaines conditions sur lesquelles je passe, le Conseil d'Etat rappelle que les groupements d'intérêt public institués par différentes lois « ont le caractère de personnes morales de droit public, ainsi que le spécifie l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984, et doivent être regardés, pour l'application de l'article 34 de la Constitution, comme assujettis aux mêmes règles que les établissements publics proprement dits ».

« Il y a lieu d'admettre, en conséquence, », poursuit-il, « que les groupements d'intérêt public forment une catégorie de personnes morales de droit public, qui peuvent être créées, en application des dispositions législatives précitées, dans les limites et les conditions prévues par ces dispositions ; mais les interventions réitérées du législateur n'ont eu pour effet ni d'épuiser la compétence qu'il tient de l'article 34, ni de donner compétence au Gouvernement pour autoriser la création de nouveaux groupements d'intérêt public ».

C'est sur le dernier paragraphe de cet avis que je tiens à appeler spécialement votre attention : « Il n'appartient par suite qu'au législateur soit d'autoriser la création de nouveaux groupements d'intérêt public, selon la méthode suivie jusqu'ici » - au coup pour coup en quelque sorte, et c'est ce qui se produit - « soit, s'il juge que l'expérience acquise dans les domaines de la recherche et de la technologie, de l'enseignement supérieur, etc., justifie une démarche plus audacieuse, de fixer, par des dispositions générales, le statut légal et l'objet des groupements d'intérêt public ». C'est peut-être ce qu'il aurait fallu faire et peut-être le Gouvernement songe-t-il à prendre une mesure d'ordre général. Il s'était d'ailleurs engagé en 1987 à réfléchir à l'élaboration d'une législation d'unification en la matière. Il semblerait qu'un groupe de travail soit constitué au sein du Conseil d'Etat dans ce but.

Ainsi que l'a rappelé M. le ministre, lors de la discussion du premier projet de loi de finances rectificative pour 1993, plusieurs députés d'Alsace-Moselle avaient déposé un amendement créant un groupement d'intérêt public, mais cet amendement avait été censuré par le Conseil constitutionnel parce qu'il était étranger à l'objet des lois de finances. C'est sur la création et le statut de ce groupement d'intérêt public au regard du droit local que l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer.

Le projet de loi qui nous est soumis contient trois articles : le premier dispose que le groupement d'intérêt public peut être créé dans les conditions prévues par le projet de loi et l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, le deuxième énumère la composition de ce groupement et définit les responsabilités du président du conseil d'administration, et le troisième détermine les obligations financières et matérielles des parties à la convention du groupement.

La commission des lois a été inspirée par un double souci, le premier étant le respect du principe même du groupement d'intérêt public sur lequel ce mode de gestion publique fonde son originalité, à savoir le recours au contrat. C'est ce que j'ai appelé tout à l'heure le côté « convention » de cette institution.

La différence essentielle entre un établissement public et un groupement d'intérêt public tient à ce que le groupement d'intérêt public associe des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé à son

fonctionnement, alors que l'établissement public reste une personne morale de droit public sans que lui soient adjoindes des personnes morales de droit privé.

Ce principe étant rappelé, le groupement d'intérêt public ne doit pas être un établissement public déguisé. A partir du moment où l'on admet qu'il revient aux partenaires du groupement d'intérêt public de déterminer dans leur convention son organisation et son fonctionnement, le législateur, de l'avis de votre rapporteur, suivi en cela par la commission, ne saurait fixer la composition du groupement d'intérêt public de manière trop détaillée. S'il le faisait, le groupement d'intérêt public serait une sorte de faux nez et un véritable établissement public.

M. Gilbert Meyer. Très juste !

M. Raoul Béteille, rapporteur. J'ai déposé des amendements en ce sens. Nous les examinerons dans le détail tout à l'heure.

Par ailleurs, à l'article 1^{er}, il me paraît préférable de dire que la création d'un groupement d'intérêt public est autorisée plutôt que de prévoir qu'un groupement peut être créé. S'il peut être créé, en effet, c'est à la suite d'une autorisation donnée par le législateur.

Le second souci de la commission des lois, pour une bonne technique législative - j'ai appliqué la loi pendant des dizaines d'années et il n'est rien de pire qu'un législateur qui bégaye et qui répète dans un texte ce qu'il a déjà dit dans un autre - a été de n'inscrire dans ce projet de loi que les dérogations à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 qui définit le régime juridique des groupements.

C'est dans cet esprit que la commission a conservé le dernier alinéa de l'article 2 du projet de loi confiant la responsabilité du fonctionnement du groupement au président du conseil d'administration et non au directeur et supprimé entièrement l'article sur les modalités de participation des membres du groupement au fonctionnement de ce dernier, cet article reproduisant mot à mot les dispositions du sixième alinéa de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 que j'ai pris soin de vous lire tout à l'heure.

C'est là une bonne façon de légiférer, nécessité sur laquelle notre attention a été appelée à plusieurs reprises par le président de l'Assemblée et par mon ami Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.

La commission a ensuite rejeté un amendement de M. Zeller, qui présente un intérêt mais qui est étranger à l'objet du projet de loi, lequel tend seulement à autoriser la création d'un groupement d'intérêt public. La nature de la mesure souhaitée nécessiterait à mon avis un autre texte.

Je vous invite donc en conclusion, mes chers collègues, à suivre l'avis de la commission et à adopter le projet de loi modifié par les amendements qu'elle a adoptés. *(Appaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons aujourd'hui pour mission d'examiner le projet de loi présenté au nom du Gouvernement par M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, portant informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle.

A la différence du reste de la France, l'Alsace-Moselle a conservé le système du livre foncier. Le régime de la publicité foncière en vigueur résulte de plusieurs changements de souveraineté.

Avant 1871, la matière était régie par la législation française : d'une part, le code civil promulgué par Napoléon en 1804 et, d'autre part, la loi du 23 mars 1855 portant sur la transcription hypothécaire.

Après l'annexion de la région à l'Empire allemand interviendront, de 1871 à 1900, plusieurs modifications : ainsi, la loi du 24 juillet 1889 imposera le concours des notaires. Une loi du 22 juin 1891 instituera ensuite, dans les communes dont le cadastre a été révisé, un livre foncier couramment appelé « livre foncier provisoire ». Le système de feuillets personnels est alors retenu.

La troisième période s'étend sur vingt-cinq années, de 1900 à 1925, année d'entrée en application des lois du 1^{er} juin 1924, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des lois, et portant introduction de la législation française. Durant cette période, près de 1800 circonscriptions foncières ont été progressivement dotées de ce registre.

La quatrième et dernière période s'étend de 1925 à nos jours. L'institution s'est adaptée au droit français. Les registres ont subsisté, mais le droit foncier allemand a été abrogé pour laisser la place aux lois françaises. Le livre foncier alsacien-mosellan est ainsi devenu une institution française à part entière.

Je souhaiterais maintenant, si vous y consentez, m'arrêter quelque peu sur son fonctionnement.

Le régime foncier est régi par les textes suivants : la loi du 1^{er} juin 1924, les décrets des 18 novembre 1924 et 14 janvier 1927, relatifs à la tenue du livre foncier, et les circulaires des chefs de cour de Colmar des 21 décembre 1972 et 18 septembre 1992.

La tenue du livre foncier est confiée au tribunal d'instance, qui est compétent pour toutes les circonscriptions foncières de son ressort. Chaque commune forme une circonscription, avec certaines exceptions pour les grandes villes, divisées en plusieurs circonscriptions. Il existe un bureau foncier dans chaque tribunal d'instance. Au total, quarante-six bureaux fonciers sont ainsi répartis dans les trois départements.

A la tête du bureau foncier se trouve un magistrat appelé « juge du livre foncier ». Il est assisté dans ses fonctions par plusieurs greffiers et préposés. Sa tâche consiste à examiner et à vérifier les requêtes présentées, avant de statuer dans les conditions de la juridiction gratuite. Un magistrat de la cour d'appel de Colmar est chargé de la vérification du livre foncier.

Le livre foncier est constitué de l'ensemble des registres relatifs à une circonscription foncière. Le système des feuillets personnels a été retenu dès l'origine, car il permet de connaître immédiatement le patrimoine immobilier et la situation hypothécaire d'un propriétaire donné.

Le fonctionnement du livre foncier relève de deux procédures : l'inscription et la consultation.

La requête en inscription est adressée au bureau foncier, soit par la personne directement concernée, soit par un mandataire. Le juge du livre foncier examine la demande et contrôle certains points comme la forme de l'acte ou la capacité des parties. En outre, il vérifie si le droit du disposant est inscrit au livre foncier, ainsi que l'existence de celui à inscrire. Cette précaution permet d'assurer la continuité dans la chaîne des inscriptions.

En fonction des éléments recueillis, le magistrat peut alors rendre trois types d'ordonnance : soit une ordonnance définitive qui entérine l'inscription ; soit une

ordonnance intermédiaire, qui impartit au requérant un délai, pour apporter des pièces complémentaires ou pour répondre à d'autres questions ; soit une ordonnance de rejet assortie d'une possibilité de recours devant la cour d'appel, comme l'a exposé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des lois.

Ici réside la différence essentielle entre le livre foncier d'Alsace-Moselle et la conservation des hypothèques, chargée de la publicité foncière dans les autres départements français. Lors d'une demande en inscription, le conservateur vérifie certains points comme la forme authentique des actes ou l'effet relatif des formalités, mais il n'a aucun pouvoir juridictionnel. Par ailleurs, si l'inscription représente un acte opposable aux tiers, elle n'emporte pas, comme pour le livre foncier, présomption de l'existence d'un droit. La force probante n'est donc pas la même.

Mais la mission principale du livre foncier est surtout d'informer les tiers. Tous les documents peuvent être consultés.

En résumé, je dégagerai trois avantages principaux à mettre au crédit du système local d'Alsace-Moselle : les registres tenus dans les différents tribunaux d'instance donnent immédiatement la situation juridique des biens ; les inscriptions bénéficient de la présomption d'exactitude et sont opposables aux tiers ; ces mêmes inscriptions sont soumises au contrôle d'un juge spécialisé.

Le livre foncier, purement manuel, doit cependant être impérativement informatisé. Cette modernisation indispensable permettra, à terme, d'interconnecter les registres entre eux et, dans l'immédiat, facilitera énormément l'accès aux informations. De même, les délais entre le dépôt d'une requête et son inscription seront considérablement abrégés.

L'informatisation est donc une opération qui ne présente que des avantages. Tous les partenaires soulignent l'urgence de ce projet, dont la réalisation permettra d'accroître la fluidité, la rapidité et la sécurité des transactions juridiques. Il s'agit là, vous en conviendrez, d'atouts non négligeables.

Cette procédure d'informatisation doit obligatoirement répondre à certaines exigences minimales, sans lesquelles le programme entrevu ne pourra jamais atteindre la maturité escomptée. Ainsi s'agit-il non seulement de réaliser les opérations initiales de l'informatisation, mais aussi de gérer et de moderniser en permanence un véritable service public, qui se greffera sur le système actuel.

La réalisation de ce double objectif ne sera cependant possible que si les conditions suivantes sont réalisées.

D'abord, la création d'un groupement d'intérêt public à vocation locale, doté des compétences nécessaires pour effectuer l'informatisation sur le site choisi. Sur ce point, monsieur le ministre, votre projet de loi répond parfaitement aux préoccupations des groupes socioprofessionnels intéressés, en autorisant ces derniers à s'y associer.

Ensuite, la mise au point d'un système de financement permettant à ce GIP de disposer de ressources propres, seules capables d'autoriser l'accomplissement d'une mission efficace dans la durée. Une proposition avait été faite pour instituer une taxe spécifiquement destinée au financement des activités du GIP. Ce système aurait permis de supporter l'intégralité des coûts, tant celui de l'informatisation que celui du fonctionnement. Peut-être serait-il opportun, voire nécessaire, d'en reprendre le principe.

Enfin, l'utilisation de la phase expérimentale pour mettre au point un système complet et opérationnel susceptible d'être étendu à l'ensemble des trois départe-

ments. Bien que cet aspect purement « technique » n'entre pas dans le cadre des débats, je souhaite relever l'importance primordiale d'une telle démarche.

Pour conclure, je dirai qu'en matière de publicité foncière le système idéal est celui qui conjugue la rapidité avec la sécurité. Les registres fonciers doivent contenir le plus possible d'informations, tout en permettant une mise à jour quasi instantanée. Leur modernisation passe donc nécessairement par leur informatisation, de manière à disposer d'un instrument fiable et performant.

Ce n'est qu'en s'adaptant aux techniques modernes que le livre foncier, véritable « état civil de la propriété immobilière », restera un outil compétitif. Déjà qualifié de joyau du droit local, il pourrait également servir - pourquoi pas ? - de modèle dans le cadre de l'harmonisation européenne.

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument.

M. Gilbert Meyer. Le texte sur lequel nous devons aujourd'hui nous prononcer va incontestablement dans le sens de cette modernisation.

Depuis près de dix ans, les diverses parties intéressées demandent avec insistance que soit engagée une telle procédure ; nous y sommes enfin parvenus, et je m'en réjouis.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre, ce projet de loi est particulièrement bienvenu. Bien que nous ayons encore à nous pencher sur les modalités de l'équilibre financier du GIP, il recueille mon adhésion, ainsi que celle des membres du groupe du Rassemblement pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Une adhésion enthousiaste !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'exprime, avec l'ensemble des parlementaires du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre, notre grande satisfaction. Les parlementaires alsaciens-mosellans prennent acte de la détermination du Gouvernement de faire aboutir un dossier en instance depuis plusieurs années et d'inaugurer la session de printemps par son inscription à l'ordre du jour.

M. Jean-Luc Reitzer. L'Alsace est à l'honneur !

M. Germain Gengenwin. Je veux remercier le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, et M. le ministre du budget, d'avoir soutenu la concertation qui est menée par l'ensemble de mes collègues et qui a permis l'aboutissement de ce dossier.

Je ne ferai pas l'historique de cette institution. Je me bornerai à rappeler quelques éléments à l'intention de nos collègues des autres départements concernant l'origine du livre foncier et les raisons qui justifient sa modernisation.

Institué pendant l'annexion des trois départements, le livre foncier a été introduit en droit interne par la loi du 1^{er} juin 1924. Depuis lors, ce mode de publicité foncière coexiste avec la conservation des hypothèques en vigueur dans les autres départements français.

Concrètement, le livre foncier est constitué d'un ensemble de registres concernant une circonscription foncière. Dans chaque circonscription, il est établi un feuillet qui recense l'intégralité des biens immobiliers appartenant

à une même personne. D'où l'intérêt de ce dispositif, qui permet de connaître rapidement le patrimoine immobilier ainsi que la situation hypothécaire d'une personne.

Si les avantages de ce monument du droit local alsacien-mosellan sont unanimement reconnus - son extension, à laquelle il a été fait allusion, à d'autres départements est régulièrement souhaitée, mais c'est un autre débat que je referme immédiatement - il convient néanmoins de moderniser et d'informatiser ce service public de droit local.

Tel est l'objet du projet de loi n° 948 qui a été présenté par le Gouvernement et qui fait suite à plusieurs propositions de loi d'origine parlementaire que je rappellerai brièvement.

Après l'échec du projet d'amendement au projet de loi de finances pour 1993, les parlementaires des trois départements d'Alsace et de Moselle ont formulé un nouveau texte à l'occasion de l'examen du collectif pour 1993.

L'amendement n° 195 débattu lors de la séance du 27 mai dernier comportait deux points : l'institution d'un organisme chargé de procéder à l'informatisation - la formule du groupement d'intérêt public avait été retenue à cet effet - et le financement du dispositif.

Cette séance a permis une avancée fondamentale du dossier, qui venait d'obtenir enfin une approbation de principe du Gouvernement.

Sur le plan des modalités, le ministre du budget a demandé la suppression du paragraphe relatif au financement de l'institution, considérant que ce point relevait du domaine réglementaire. Il s'est d'ailleurs engagé à prendre les décrets nécessaires.

Il va sans dire que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 21 juin 1993, a prononcé l'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative prévoyant l'institution d'un GIP amputé de sa partie financière. Il est vrai que, réduit à la création d'un GIP, l'article 1^{er} définitivement adopté ne rentrait plus dans le cadre de l'objet des lois de finances déterminé par l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Afin de surmonter cette difficulté technique, le Gouvernement a accepté la rédaction d'un projet de loi conforme à l'engagement de principe en faveur de l'informatisation du livre foncier.

Le projet de loi n° 948 formalise cet engagement.

Il se compose de trois articles.

L'article 1^{er} autorise la création d'un GIP, sur la base de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982. Aux termes de cet article, « des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre des établissements publics ayant une activité de recherche et de développement technologique, entre l'un ou plusieurs d'entre eux et une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé pour exercer ensemble pendant une durée déterminée des activités de recherche ou de développement technologique ou gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités ».

L'article 2 fixe la composition du GIP, lequel est constitué de l'Etat, de la région Alsace et des trois départements, du conseil interrégional des notaires des cours d'appel de Colmar et de Metz, de l'institut du droit local alsacien-mosellan. Toute autre personne de droit public ou privé peut intégrer le GIP. L'article 2 détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP. Nous aurons d'ailleurs à discuter d'un amendement de M. le rapporteur à ce sujet.

Enfin, l'article 3 prévoit l'intervention d'une convention constitutive. Selon l'article 21 de la loi précédemment citée et des décrets du 13 juin 1985 et du 14 mars 1986, les GIP sont dotés de la personnalité morale à compter de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté ministériel portant approbation de la convention constitutive.

Compte tenu du formalisme de cette procédure, je souhaiterais, monsieur le ministre, que le Gouvernement précise le calendrier de cette démarche et nous donne des assurances sur les délais nécessaires à la constitution du groupement.

Je me permets, à ce propos, d'insister sur l'urgence de cette réforme attendue par les professionnels, qui bénéficieront, à l'avenir, d'une connexion sur un terminal. Il en va de l'efficacité et de la sécurité des actes de publicité foncière.

Avant de conclure mon propos, je veux revenir sur le financement de cette opération, qui relève du décret. Je rappellerai que le ministre du budget, interpellé par un sénateur, avait pris des engagements précis sur ce point. Aussi souhaiterais-je que le Gouvernement indique le délai de parution du décret au *Journal officiel* et qu'il rappelle les modalités du financement.

Sous réserve de ces remarques, nous soutenons le texte du Gouvernement, qui répond à l'attente de l'ensemble des parties concernées par l'informatisation d'une institution précieuse et reconnue en Alsace-Moselle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Muller.

M. Alfred Muller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, en ce début de session de printemps, à exprimer la réaction positive d'un parlementaire alsacien parmi d'autres sur ce texte relatif à l'informatisation du livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Jean-Luc Reitzer. Voilà un bon gouvernement, mon cher collègue !

M. Alfred Muller. J'associe à mes propos M. Alain Ferry, membre de notre groupe République et Liberté.

Ce texte tend à ancrer la spécificité du livre foncier découlant de notre droit local dans le présent et dans l'avenir, en envisageant sa modernisation.

Il s'agit d'un enjeu essentiel pour notre économie locale, d'autant que le livre foncier représente dans nos trois départements l'une des institutions les plus vivaces du droit local alsacien-mosellan.

En organisant une publicité foncière plus large que celle à laquelle procède le fichier immobilier tenu par les conservateurs des hypothèques dans les autres départements, le régime du livre foncier constitue un outil exemplaire, dont l'extension au-delà de nos départements pourrait être pertinente. Mais, ainsi que l'a rappelé M. le ministre, tel n'est pas l'objet du présent texte.

Permettez-moi de me tourner quelques instants vers un passé encore tout récent. Il est clair que, ces dernières années, nous avons, quelles que soient les majorités qui se sont succédé, éprouvé la plus vive inquiétude concernant le maintien même de ce livre foncier. Car ne pas se donner les moyens de le moderniser signifie à court terme la disparition d'un dispositif à la fois original et performant dans le principe.

Le texte qui nous est soumis a le grand mérite de mettre un terme aux principales inquiétudes éprouvées à ce sujet dans nos départements.

Dans cet esprit, je rappellerai les termes d'une motion du bureau du conseil économique et social d'Alsace, qui relevait en 1992 les grandes incertitudes partagées alors par l'ensemble des partenaires et acteurs locaux de notre région sur l'avenir même du livre foncier. Insistant sur les dommages subis par nos concitoyens en raison des considérables retards en matière de mutations foncières, le bureau du conseil déplorait le manque de moyens mis à la disposition des services judiciaires gérant le livre foncier d'Alsace et de Moselle. Prenant acte enfin du souci du ministère de la justice de moderniser le livre foncier, il souhaitait que le Gouvernement donne d'urgence au ministère de l'économie et des finances des instructions afin que les ressources et les moyens juridiques nécessaires à la mise en place de l'informatisation du livre foncier soient le plus rapidement possible dégagés.

Le présent projet de loi montre que les difficiles arbitrages qui s'imposaient pour faire avancer ce dossier ont été rendus dans un esprit d'intérêt collectif.

En effet, même s'il est d'ambition et d'amplitude modérées, ce texte, qui était attendu, établit, en instituant le principe de la création d'un groupement d'intérêt public chargé de la mise en place de l'informatisation du livre et en envisageant les moyens dans le cadre de la loi du 15 juillet 1982, un dispositif qui assure la pérennité et le développement du livre foncier.

Le Gouvernement marque bien ainsi sa volonté de répondre aux besoins de l'économie locale en permettant au livre de nos trois départements de rester performant et de demeurer concurrentiel vis-à-vis des dispositifs équivalents pouvant exister dans le cadre des moyens de publicité foncière de droit germanique. Nous ne pouvons, sur le fond, qu'en être satisfaits.

Convaincu que l'Assemblée nationale adoptera le texte qui lui est présenté, je serai très attentif à la façon dont les choses se dérouleront, en particulier à la mise en place des moyens qui assureront cette modernisation, dont le coût financier peut, selon M. le rapporteur, être estimé à près de 40 millions de francs sur dix ans.

Pour l'heure, monsieur le ministre, je tiens à remercier le Gouvernement, et c'est avec satisfaction que je voterai le présent projet de loi. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du Groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Habig.

M. Michel Habig. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais, par mon intervention, saluer l'initiative prise par le Gouvernement de présenter le projet de loi soumis à notre examen, relatif à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Ce projet répond au souhait maintes fois exprimé dans le passé par les parlementaires alsaciens et mosellans et contribuerait, par la création d'un groupement d'intérêt public, à moderniser et à pérenniser une institution spécifique aux départements de l'Est.

S'agissant d'un régime particulier issu des turbulences de l'histoire qui ont affecté ces départements et qui tire ses fondements tant de la législation allemande, un moment en vigueur, que de la législation française, je rappellerai que le livre foncier, on plutôt « les livres fonciers », sont des registres officiels tenus par les tribunaux d'instance pour chaque commune de leur ressort territorial. Dans ces registres sont répertoriées les mutations de propriété, la constitution de certains droits, tels que les hypothèques.

Ce dispositif présente le double avantage par rapport à celui existant dans les autres départements français, d'une part, de permettre la consultation directe tant des registres que des actes, conservés en annexe, par toute personne justifiant d'un intérêt légitime ; d'autre part, d'être confié à la surveillance du juge du livre foncier, ce qui permet de conférer au droit inscrit, une présomption simple d'exactitude.

Tout un chacun, collectivités locales, professionnels et usagers, s'accorde à reconnaître la fiabilité et l'efficacité de cette institution, mais elle ne demeurera performante qu'au travers du recours à l'informatique, dont les gains de productivité sont évidents. Pour illustrer cette affirmation, je dirai simplement, à titre d'exemple, que le notaire, par connexion informatique, pourra instantanément, depuis son bureau, sans allées et venues fastidieuses et sans risque d'erreur, connaître la situation patrimoniale de son client, ou que le greffier du tribunal s'évitera la manipulation de multiples fichiers et de nombreuses transcriptions.

De plus, un programme informatique servirait de support à la production de statistiques souvent demandées et permettrait d'assurer une bonne coordination avec le cadastre.

Enfin, à l'heure européenne, nos régions frontalières se verraient dotées d'un outil foncier moderne et comparable à celui qui est déjà en service dans des pays proches, tels que l'Italie ou l'Autriche.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, d'accueillir favorablement le projet de loi qui nous est soumis et de vous prononcer ainsi pour la modernité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun l'aura compris en entendant les orateurs qui m'ont précédé, il existe dans nos départements du Rhin et de la Moselle un droit local qui fait partie de notre culture et de nos traditions.

Mon intervention se voudrait surtout, plutôt qu'une reprise de ce qui a déjà été dit ce soir, être une défense et une illustration de ce droit local.

En effet, si ce droit local ne représente plus aujourd'hui un ensemble cohérent, il subsiste néanmoins dans des domaines variés et importants comme le régime des cultes, celui de l'artisanat, le droit du travail, la législation sociale, le droit des associations, le régime de la chasse, l'organisation judiciaire, le droit communal, la publicité foncière, notamment.

Contrairement au droit français, notre législation d'Alsace-Moselle s'est constituée selon l'esprit juridique allemand du XIX^e siècle définissant un cadre général, sans forcément réglementer chaque point dans le détail.

Cette approche a permis à notre droit local de s'adapter aux évolutions de notre société et d'être toujours d'actualité.

Loin d'être passiste, le combat des parlementaires des trois départements concernés vise à défendre une législation héritée de notre histoire qui, aujourd'hui encore, contribue de manière décisive au bien-être de leurs habitants et qui correspond à la personnalité et à l'identité de nos régions.

Je n'évoquerai pas tous les atouts de notre législation, qui, sur bien des points, notamment sur le plan social, demeure en avance sur celle du reste du territoire.

Je rappellerai néanmoins l'existence de l'aide sociale, qui, bien avant le revenu minimum d'insertion, apportait un secours aux plus défavorisés, ou le système de faillite personnelle, qui dépasse largement la loi sur le surendettement. Je rappellerai surtout notre régime local de sécurité sociale, dont nous attendons avec une légitime impatience la pérennisation et l'autonomie de gestion.

Si nous nous battons, monsieur le ministre, c'est que, balancé entre le désintérêt des uns et la volonté unificatrice des autres, notre droit local risque, si nous n'y prenons garde, d'être petit à petit vidé de sa substance. Le problème du livre foncier, objet de la présente discussion, est une illustration de ce combat permanent.

Comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je rappellerai que le livre foncier est un mode de publicité foncière spécifique institué en 1891.

Il a connu certaines évolutions depuis cette date et s'est adapté au droit français en devenant une institution française n'ayant qu'une lointaine parenté avec le livre foncier allemand.

Par rapport au fichier immobilier, créé le 1^{er} janvier 1956, appliqué dans ce que nous appelons chez nous « la vieille France » et tenu par les conservateurs des hypothèques, le livre foncier présente de nombreux avantages.

Tenu dans les différents tribunaux d'instance par un juge spécialisé, il est accessible à tous et, ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, donne immédiatement la situation juridique des biens. Les inscriptions bénéficient surtout de la présomption d'exactitude et, ainsi que cela a été également rappelé, sont opposables aux tiers.

Pendant, comme pour le conservatoire des hypothèques, le livre foncier, purement manuel, doit être informatisé pour permettre d'abrèger les délais entre le dépôt des requêtes et leur inscription, d'interconnecter les informations, et de faciliter l'accès aux registres.

L'informatisation est donc nécessaire, pas simplement pour répondre à l'évolution des techniques mais aussi pour éviter qu'à terme ce système - auquel nous tenons et qui est performant dans son principe - ne devienne archaïque et ne tombe en désuétude.

Ainsi que cela a été rappelé précédemment, de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics et une première tentative législative, au mois de décembre 1992, n'ont pas abouti.

Une seconde tentative a eu lieu, avec l'accord du nouveau gouvernement, dans le cadre de la loi de finances rectificative du mois de mai 1993. Malheureusement - cela a également été rappelé - le Conseil constitutionnel a annulé la disposition qui avait été adoptée.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit la création d'un groupement d'intérêt public, formule qui, effectivement, paraît la plus adaptée pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Je tiens à mon tour à remercier le Gouvernement d'avoir pris ce problème à bras-le-corps et d'avoir ainsi contribué de manière décisive à son règlement rapide.

Je voudrais aussi remercier par avance nos collègues qui, par leur vote, nous permettront de mettre en œuvre ce processus. J'espère que cette discussion leur permettra, ainsi qu'au Gouvernement, de comprendre un peu mieux pourquoi nous sommes si attachés à défendre notre droit local et les institutions qui s'y rattachent. Ils font en effet, partie de notre nature même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens à remercier tous les orateurs qui se sont exprimés. Par leurs interventions, ils ont prouvé combien les députés d'Alsace et de Moselle sont attachés à la tradition du livre foncier et ont montré que celle-ci pouvait être modernisée. Telle est d'ailleurs la volonté du législateur puisqu'il s'agit, par le présent texte, d'en assurer la pérennité grâce à son informatisation.

Je répondrai plus particulièrement à deux questions qui m'ont été posées par M. Gengenwin.

S'agissant du droit d'enregistrement, j'ai fait observer dans mon discours introductif que l'informatisation du livre foncier allait apporter une très bonne nouvelle aux trois départements d'Alsace et de Moselle qui, à l'instar des autres départements français, vont bénéficier eux aussi de ce droit d'enregistrement de 0,6 p. 100 sur certains biens immobiliers.

Cette nouvelle est d'autant meilleure que ce droit devrait rapporter aux départements plus que ne leur coûtera leur participation au GIP. Vous allez donc, monsieur Gengenwin, rentrer dans votre département, avec plus d'argent que vous n'en aviez, ce qui est rarissime. En quinze ans de présence dans cette assemblée, je ne me souviens pas avoir vu cela. Une telle nouvelle devrait vous remplir de joie, et ainsi que vos collègues. *(Sourires.)*

J'ajoute que ce droit d'enregistrement servira à financer en partie le GIP.

Votre deuxième question, monsieur Gengenwin, concernait les délais. Dès la mi-avril, les services du ministère de la justice et du ministère du budget se réuniront pour préparer la convention institutive du groupement. Cette négociation sera menée au cours du mois de mai et la convention devrait être élaborée au moment de la publication de la loi, au plus tard en juin. Cette affaire ne devrait donc pas trop traîner.

M. le président. La commission désire-t-elle se réunir en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je suis heureux de voir combien le nouveau règlement, qui s'applique depuis le 2 avril, a retenu votre attention, monsieur le président. Cela dit, la commission a étudié tous les amendements et n'a pas besoin de se réunir.

Discussion des articles

M. le président. La commission concluant qu'il n'y a pas lieu de tenir une réunion, j'appelle les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Un groupement d'intérêt public chargé de contribuer à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle peut être créé dans les conditions prévues par la présente loi et par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. »

M. Bêteille, rapporteur a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Est autorisée la création d'un groupement d'intérêt public chargé de l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin

et de la Moselle dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

« Ce groupement d'intérêt public est composé de l'Etat, des collectivités locales concernées ainsi que d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoul Bêteille, rapporteur. Avant de présenter l'amendement n° 2, il me paraît utile de rappeler les termes de l'article 1^{er} : « Un groupement d'intérêt public chargé de contribuer à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle peut être créé dans les conditions prévues par la présente loi et par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. »

Par l'amendement n° 2, je propose de rédiger l'article 1^{er} de la façon suivante : « Est autorisée » - selon l'avis du Conseil d'Etat, il n'appartient qu'au législateur d'autoriser la création de nouveaux groupements, et il ne faut donc pas indiquer que le GIP en question "peut être créé" - « la création d'un groupement d'intérêt public chargé de l'informatisation » - et non "chargé de contribuer à l'informatisation" - du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. » Le renvoi aux autres dispositions du projet de loi étant sans fondement, il a donc été supprimé.

Un deuxième alinéa prévoit que : « Ce groupement d'intérêt public est composé de l'Etat, des collectivités locales concernées ainsi que d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé. »

Toute liberté est donc donnée sur le plan local.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Raoul Bêteille, rapporteur. J'ai été le premier à dire que le système en vigueur en Alsace-Moselle était excellent. C'est aux acteurs, sur le terrain, de dire comment doit être composé ce groupement d'intérêt public.

M. Jean-Luc Reitzer, Nous sommes capables de le faire !

M. Raoul Bêteille, rapporteur. La loi doit se borner à leur donner le maximum de liberté. Voilà pourquoi je préfère la rédaction de ce deuxième alinéa de l'amendement n° 2 à celle de l'article 2 du projet de loi.

Je le répète, cet alinéa permettra aux acteurs sur le terrain d'avoir toute liberté de s'organiser comme ils l'entendent. Telle est la grande différence entre le groupement d'intérêt public et l'établissement public.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, pour cette brillante intervention.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'aimerais, si cela n'est pas trop prétentieux de le dire, être aussi convaincant que l'a été M. Bêteille,...

M. Jean-Luc Reitzer. Ce sera dur !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... mais pour soutenir, pour partie, un avis différent.

D'abord, je tiens à rendre hommage à la commission des lois et à son rapporteur pour la rédaction du premier alinéa de l'amendement qu'ils proposent. Incontestable-

ment, elle est meilleure et plus claire. En effet, les mots « contribuer à l'informatisation » ne conviennent pas. Sur le plan de l'élégance juridique, la formulation proposée par la commission est donc nettement meilleure.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Quand une rédaction est meilleure, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement sait le reconnaître !

M. Jean-Luc Reitzer. Il écoute !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Cela dit, j'aimerais en appeler avec beaucoup de force au sens juridique de la commission des lois.

En l'affaire, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de créer un groupement d'intérêt public, qui a la personnalité morale, et non une association de la loi de 1901.

De quoi s'agit-il encore ? Il s'agit de demander à certains membres de ce groupement - la région, les départements - de contribuer financièrement au coût de l'informatisation du livre foncier. Pour ce faire, le Gouvernement propose une taxe dont le revenu sera affecté en partie à cette informatisation.

Toutefois, si la loi ne prévoit pas que le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin doit faire partie de ce GIP, rien ne l'y obligera. Dès lors, on peut imaginer le pire : un département pourra encaisser la taxe sans pour autant contribuer à l'informatisation du livre foncier !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous sommes des gens sérieux !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Certes, monsieur Reitzer, mais il y a tout de même là un problème évident.

Par conséquent, la loi doit énumérer clairement les membres contractants, et c'est ce qu'elle fait à l'article 2.

Si l'Assemblée vote l'amendement n° 2, l'article 2 deviendra inutile. Mais cela risque de coûter cher aux départements, car la région a été oubliée par M. le rapporteur !

En revanche, à l'article 2 du projet de loi, le Gouvernement énumère clairement les institutions qu'il souhaite voir participer au financement du projet. Par conséquent, l'amendement n° 2 est moins complet que le texte proposé par le Gouvernement.

Sur le fond, il n'y a pas de débat, la commission est totalement satisfaite. Mais si l'Assemblée adopte le deuxième alinéa de l'amendement n° 2, vous risquez, vous les élus des départements en question, de vous priver de ressources pour le financement de l'informatisation du livre foncier. Après, vous allez le regretter. Et je vous donne là l'avis d'un élu local. C'est dans votre intérêt que le Gouvernement a proposé cette rédaction. Si vous ne la retenez pas, cela vous coûtera plus cher.

J'espère avoir été convaincant.

M. Adrien Zeller et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je comprends que M. le ministre, qui vient d'être élu président d'un conseil général, souhaite voir énumérer dans le texte l'ensemble des collectivités locales concernées. (Sourires.) Mais, en l'affaire, il s'agit de bien légiférer et d'éviter au Gouvernement quelques erreurs.

Vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le ministre. Vous avez abandonné vos qualités de juriste pour faire de la mauvaise législation. Mieux vaut, comme le rappelle le

Conseil d'Etat, établir des dispositions de caractère général que de procéder à des énumérations. Et vous avez parfaitement, que le président de la commission de codification souhaite que nous évitions les énumérations qui ne font qu'enfler notre législation, au point qu'il nous faudra bientôt quelqu'un pour nous aider à porter les différents codes !

Pourquoi préciser, comme le souhaite le Gouvernement, que le GIP est constitué de l'Etat, de la région Alsace — qui, permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le ministre, est désormais une collectivité locale et non plus un établissement public — des départements, du conseil interrégional des notaires de Colmar et de Metz, de l'institut du droit local, etc. ?

Je préfère, et de loin, la disposition prévue par la commission des lois dont le caractère général laisse toute souplesse pour la constitution du groupement d'intérêt public qui, si l'on précise tout, n'est plus un établissement public. Je me pose alors une question de fond : à quoi sert la convention constitutive qui fait l'originalité du groupement lui-même ?

Monsieur le ministre, une énumération comporte toujours un danger. A vouloir la maintenir, vous allez bloquer le système. Et vous devrez revenir devant le législateur si un jour vous estimez que l'énumération est insuffisante. Or ce n'est pas facile de faire voter un texte ; vous le savez mieux que personne.

Pourquoi donc ne pas se contenter d'une disposition de caractère général autorisant toute souplesse et vous ranger à la proposition de la commission des lois ?

Vous avez reconnu que le 1^{er} alinéa du texte qu'elle propose était bien rédigé. Permettez-moi de vous faire remarquer que le deuxième alinéa est rigoureusement de la même veine, et qu'il est même encore mieux rédigé !

Et croyez-moi — je le répéterai souvent au cours de cette session — le Gouvernement eût souvent mieux fait de nous entendre !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'ai déjà lu cela quelque part !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est que vous avez de bonnes lectures, monsieur le ministre.

En l'espèce, il s'agit de légiférer. Or nous ne pouvons plus légiférer dans de mauvaises conditions et faire de mauvais textes. Relisez ce qu'écrit Mme Chandernagor dans son rapport au Conseil d'Etat, relisez ce qu'écrit M. Braibant, qui préside la commission de codification, à propos de la simplification des textes. Cessons de faire de l'inflation législative ! Laissons de la souplesse à ceux qui sont les plus concernés par cette affaire.

M. Adrien Zeller. C'est ce que nous demandons !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Sinon, je prends le pari que dans deux ans on viendra nous dire que il faut modifier le texte. Nous, nous donnons la possibilité de ne pas revenir devant l'Assemblée nationale.

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'entête à énumérer les collectivités locales qui constitueront le GIP. Tout le monde sait qu'une région est une collectivité ! Tout le monde sait que le département est une collectivité ! Je vous en supplie, tenez-vous en aux termes « collectivités locales ». Ne prenez pas ceux auxquels la loi va s'appliquer pour des gens qui ignorent encore ce que représentent les collectivités locales !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il m'est facile de répondre à M. le président Mazeaud.

Quand il parle d'élégance juridique, M. Mazeaud s'en tient à l'aspect formel, il a raison et je lui rends les armes. Cela dit, il a fait allusion au fait que j'étais depuis quelques jours responsable d'un département. Eh bien, en cette qualité, j'ai peut-être moins le souci de l'élégance juridique que M. Mazeaud et davantage celui des gros sous, et c'est de cela que je vais parler.

L'article 2 n'énumère pas tous les membres constituant le groupement d'intérêt public, mais seulement ceux que le Gouvernement souhaite voir payer l'opération.

Quelle a été l'intention du Gouvernement ? Il a souhaité nommer ceux qui doivent payer de peur qu'ils ne se « défilent ». Pour le reste, le texte permet de « toute autre personne de droit public ou privé. » Nous n'avons pas cherché à être complets, nous avons simplement voulu indiquer que le conseil régional et les départements doivent payer.

Si vous souhaitez être plus vagues, mesdames, messieurs les députés, ne venez pas vous plaindre ensuite si l'un des partenaires vous fait faux bond. Il ne s'agit pas ici d'une affaire d'élégance juridique, mais d'une affaire de gros sous !

Trêve d'envolées, soyez concrets ! En tant que responsable d'un département, permettez-moi de vous dire que l'intérêt des élus départementaux est de faire payer les partenaires, et c'est ce qu'a prévu le Gouvernement.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. De plus, comme le souhaitent les meilleurs juristes, le texte gouvernemental précise qu'il est possible d'allonger la liste, ce qui offre de multiples possibilités.

Cessez de vous perdre dans des notions juridiques. Revenez à des problèmes financiers, là est la raison !

M. Gernain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire qu'il s'agissait d'une question de gros sous ! Mais notre amendement ne fait que prévoir la présence, au sein du groupement d'intérêt public, des « collectivités locales concernées ».

Vous nous proposez quant à vous la rédaction suivante à l'article 2 : « Toute autre personne morale de droit public ou privé peut, en outre, être admise comme membre du groupement ». Mais nous disons rigoureusement la même chose !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous sommes d'accord et c'est bien ce que j'ai dit : votre texte n'apporte rien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Il est plus précis juridiquement et introduit une souplesse car, dans la mesure où la liberté la plus complète sera la règle, il sera possible de choisir les collectivités locales ainsi que les personnes morales de droit public ou de droit privé membres du groupement. Cessez, monsieur le ministre, de considérer que la précision juridique ne sert à rien et de nous opposer une question de gros sous ! Dans l'esprit du législateur, il y a quand même un autre débat. Au demeurant, il appartiendra à l'Etat de préciser les collectivités qu'il entend retenir.

Votre défense à propos de cet amendement n'est pas bonne et je la condamne !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je suis victime d'un procès d'intention. Moi, je souhaite la précision juridique ! Que disent le président de la commission et le rapporteur ? Qu'en étant plus imprécis, le texte est plus élégant.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Plus souple !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ils ont raison, mais le Gouvernement veut être précis juridiquement car la rédaction retenue aura des conséquences financières. Autrement dit, le texte sera précis du point de vue juridique mais ses conséquences financières iront dans le sens de vos intérêts.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je vous remercie de donner la parole à l'un des élus alsaciens, car ils sont concernés par ce débat.

M. le président. Vous êtes le seul à me l'avoir demandée !

M. Adrien Zeller. Je remercie M. le président de la commission des lois de l'intérêt qu'il porte à ce projet et de son souci de faire de bons textes.

Nous souhaitons quant à nous un texte simple, d'application rapide et efficace.

Je vois dans l'amendement de M. le rapporteur une ambiguïté et un risque. Il prévoit que le groupement d'intérêt public sera composé de l'Etat et des « collectivités locales concernées ». On a cité le département et la région, mais *quid* des communes ? Sont-elles oui ou non concernées ? Pour notre part, nous ne souhaitons pas qu'elles le soient.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elles le seraient avec le texte de la commission des lois, pas avec celui du Gouvernement !

M. Adrien Zeller. Elles le seraient en effet avec la rédaction proposée par la commission des lois, mais ce serait inopportun. Nous préférons, je le répète, que les communes ne soient pas concernées.

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Nous pourrions accepter l'amendement de la commission à condition que les collectivités locales membres du groupement d'intérêt public soient désignées par l'Etat, afin d'éviter tout débat inutile entre les départements et les communes.

Comme une ambiguïté pourrait naître du texte de la commission des lois, je préfère que l'on en reste au texte initial du Gouvernement. Ainsi, on saura qui fait quoi et comment le GIP est composé. Une fois les décrets parus, il n'y aura plus de discussion, nous parviendrons très rapidement et très facilement à un accord et pourrons ainsi aboutir à cette informatisation tant attendue.

Je souhaite que nous soyons pragmatiques et, pour une fois, je crois que le pragmatisme est du côté du Gouvernement.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je demande qu'il soit procédé à un vote par divisions sur l'amendement n° 2.

M. le président. Je m'aperçois que, d'un côté comme de l'autre, il s'agit de gros sous ! (*Sourires*).

La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Autant j'émet des réserves sur ce qu'a dit M. le ministre à propos du bonheur des élus qui rentreront dans leur département avec une nouvelle

recette - car qui dit nouvelle recette dit également nouvelle taxation des contribuables -, autant je comprends, et je partage, son souci d'obliger les collectivités à financer l'informatisation du livre foncier. Car il est vrai que certaines collectivités sont réticentes, et l'écho m'en est déjà parvenu.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Evidemment !

M. André Berthol. N'y aurait-il pas une solution intermédiaire ? Le financement est renvoyé à un décret. Celui-ci ne peut-il aussi déterminer...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le décret ne peut pas obliger les collectivités locales à financer. Seule la loi peut le faire.

M. André Berthol. Ma question n'a donc pas de fondement et, par conséquent, je la retire.

M. le président. Je crois que nous sommes désormais parfaitement informés.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est favorable à l'adoption du premier alinéa de l'amendement n° 2 mais défavorable à l'adoption de son second alinéa.

M. le président. M. le ministre a demandé qu'il soit procédé à un vote par division sur l'amendement n° 2. Le vote par division est de droit.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 2.

(Le premier alinéa de l'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'amendement n° 2.

(Le deuxième alinéa de l'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 2, qui se limite au premier alinéa.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le groupement d'intérêt public est constitué :

« 1° De l'Etat ;

« 2° De la région Alsace ;

« 3° Des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

« 4° Du conseil interrégional des notaires des cours d'appel de Colmar et de Metz ;

« 5° De l'Institut de droit local alsacien-mosellan.

« Toute autre personne morale de droit public ou privé peut, en outre, être admise comme membre du groupement.

« Le président du conseil d'administration est désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice. Sous l'autorité du conseil, il assure le fonctionnement du groupement. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. »

M. Bêteille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer les sept premiers alinéas de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoui Bêteille, rapporteur. Je retire cet amendement, qui est devenu sans objet, mais je signale qu'une coquille s'est glissée au 5° de l'article 2.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Effectivement, il convient de lire : l'Institut « du droit local » et non « de droit local » alsacien-mosellan.

M. le président. La correction nécessaire sera apportée. L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La convention constitutive du groupement détermine les modalités de participation des membres au financement des activités ou celles de l'association des moyens de toute nature mis par chacun à la disposition du groupement. »

M. Béteille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoul Béteille, rapporteur. L'article 3 fait double emploi avec l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, dont il reprend presque entièrement les termes. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon intervention générale, il faut se pencher sur les dérogations au texte de base et non pas répéter ses dispositions. Cela me paraît de bonne technique législative, et je suis très attaché à cet aspect des choses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Après l'article 3

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 38 de la loi du 1^{er} juin 1924 portant introduction de la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 1) Les servitudes légales portant déclaration d'utilité publique des réseaux de transports souterrains. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. J'avais pensé pouvoir profiter du débat sur l'informatisation du livre foncier pour modifier les informations qui doivent y figurer quant aux servitudes pesant sur les propriétés. La servitude relative aux réseaux de transports souterrains me paraît devoir être mentionnée car elle permet aux propriétaires de connaître les risques que présentent ces réseaux enterrés, qui ne sont donc pas visibles. A partir du moment où cette servitude figurerait sur le titre de propriété et au livre foncier, l'information quant aux dangers liés à l'existence de ces réseaux serait meilleure.

J'ai cru comprendre que cet amendement était inopportun. J'arrêterai ma position après avoir entendu le rapporteur et le Gouvernement mais je tiens à répéter que, en ce qui concerne les servitudes légales, le livre foncier pourrait être utilement modernisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raoul Béteille, rapporteur. La commission et le rapporteur avant elle ont été sensibles à ce qu'il y a de justifié dans l'observation de M. Zeller. Nous avons cependant pensé qu'il ne fallait pas adopter cet amendement parce qu'il est extérieur à l'objet du texte. Il s'agit en effet d'informatiser le livre foncier et non pas d'en changer la nature et le contenu.

M. André Berthol. Tout à fait !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Ajouter à l'article 38 de la loi du 1^{er} juin 1924, qui comprend déjà des alinéas, numérotés de a à k, énumérant des droits opposables aux tiers, un nouvel alinéa comportant une simple information, dont l'intérêt est certain mais qui est totalement étrangère à la matière du texte que nous complétons, me semble être de la mauvaise législation, et je vous invite par conséquent à ne pas céder à la tentation.

Mieux vaudrait, dans un autre texte, prévoir une annexe au livre foncier qui contiendrait de simples informations et non plus l'énoncé de droits opposables aux tiers.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez parlé de « mauvaise législation ». Pour un grand législateur comme M. Zeller, je crois que cet adjectif ne convient pas. (Sourires.)

M. Raoul Béteille, rapporteur. Je prie M. Zeller de bien vouloir m'excuser !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Zeller prouve qu'il est un grand législateur et un excellent juriste car il pose une question non seulement excellente mais difficile. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. C'est précisément parce que la question est difficile, monsieur Zeller, qu'il est difficile de vous donner satisfaction. Elle est d'ailleurs si intéressante qu'elle sera à l'ordre du jour de la commission d'harmonisation du droit local, qui doit se réunir, le 15 avril prochain, à Strasbourg.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je retire mon amendement au bénéfice de l'information donnée par M. le ministre délégué.

Je remercie le rapporteur pour sa compréhension. Je comprends bien que nous ferions là œuvre législative partielle.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais, au terme de ce bref débat, remercier le Gouvernement et exprimer la satisfaction de l'ensemble des parlementaires alsaciens ici présents pour l'initiative qu'il a prise. Elle rompt, je tiens à le rappeler, avec une longue série de tâtonnements, de contradictions et de reniements d'engagements qui avaient été pris, notamment au cours de l'année 1992, par le Gouvernement précédent. Le ministère des finances, celui du budget et celui de la justice n'avaient en effet pas su se mettre d'accord.

Cette erreur et ces tâtonnements sont réparés. Merci ! Nous voterons donc ce texte des deux mains !

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien ! Voilà un bon Gouvernement !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je crois, monsieur Zeller, que vous avez exprimé l'opinion des trois départements d'Alsace-Moselle.

Je vous remercie les uns et les autres, mes chers collègues pour la célérité que nous avons manifestée lors de l'examen de ce texte.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 5 avril 1994, de M. Patrick Hoguet, un rapport d'information n° 1066 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur les résultats du cycle de l'Uruguay du GATT.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 6 avril 1994, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur les conclusions du cycle de l'Uruguay avant la réunion de Marrakech et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 5 avril 1994)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du **mardi 5 avril 1994** au **jeudi 21 avril 1994** inclus a été ainsi fixé :

Mardi 5 avril 1994, l'après-midi, à seize heures, après la communication du Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 948, 1063).

Mercredi 6 avril 1994, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur les conclusions du cycle de l'Uruguay avant la réunion de Marrakech et débat sur cette déclaration.

Jeudi 7 avril 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 957, 1057) ;

- du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 962, 1057) ;

- du projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 961, 1062).

(Interventions au nom du Gouvernement et des commissions et examen des éventuelles motions de procédure.)

Mardi 12 avril 1994 l'après-midi, à seize heures :

Déclaration du Gouvernement sur l'ex-Yougoslavie et sur la prévention des conflits en Europe et débat sur cette déclaration.

Mercredi 13 avril 1994 l'après-midi à quinze heures après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 957, 1057) ;

- du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 962, 1057) ;

- du projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 961, 1062).

(Discussion générale commune.)

Jeudi 14 avril 1994 le matin, à neuf heures trente après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente ; et vendredi 15 avril 1994 le matin, à neuf heures trente l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets sur la bioéthique : examen des articles du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 957, 1057).

Mardi 19 avril 1994 le matin, à neuf heures trente l'après-midi, à seize heures après la communication du Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets sur la bioéthique :

- examen des articles du projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 961, 1062) ;

- examen des articles du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 962, 1057).

Mercredi 20 avril 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et votes par scrutin public sur les trois projets de loi relatifs à la bioéthique (n° 957, 962, 1057 ; n° 961, 1062) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 770) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part (n° 915) ;

Discussion des projets de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de :

- la République du Bénin (n° 919) ;

- la République islamique de Mauritanie (n° 920) ;

- la République du Burkina Faso (n° 921) ;

- la République du Congo (n° 922) ;

- la République gabonaise (n° 923) ;

- la République de Côte-d'Ivoire (n° 924).

Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations (n° 933) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n° 975) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole) (n° 1004).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion des projets de ratification de conventions internationales.

Au plus tôt à partir de vingt-deux heures trente :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992 (n° 914).

Jeudi 21 avril 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion du projet de loi modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits alimentaires (n° 976).

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Habig, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, sous forme d'échanges de lettres, d'un accord avec la banque européenne pour la reconstruction et le développement sur la contribution de la Communauté économique européenne au compte « Sécurité nucléaire » (E 175) - (n° 953).

M. Marc Laffineur, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil relative à l'exercice de la compétence externe de la Communauté aux conférences internationales du travail en cas de compétence appartenant ensemble à la Communauté et à ses États membres (E 209) - (n° 1058).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin (n° 919).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n° 920).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Burkina Faso (n° 921).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 922).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise (n° 923).

M. Richard Cazenave, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (n° 924).

M. François Guillaume, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute (n° 932).

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations (n° 933).

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur pour le projet de loi autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique) (n° 974).

M. Roland Blum, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n° 975).

M. Serge Charles, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole n° 1004).

M. Michel Fromet, rapporteur pour le projet de loi autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 octobre 1991 (n° 1012).

M. Georges Mesmin, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 avril 1992 (n° 1017).

M. Georges Mesmin, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992 (n° 1018).

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. François d'Aubert, Didier Bariani, Augustin Bonrepaux, Jean-Guy Branger, Henri Cuq, Arthur Dehaine, Xavier Deniau, Yves Fréville, Henri de Gastines, Philippe Martin, Roland Nungesser, Robert Pandraud, Michel Péricard, Gérard Trémège, Michel Voisin.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMMUNITÉS

Membres titulaires

MM. Jean-Paul Anciaux, René André, Philippe Bonnacarrère, Dominique Bussereau, Arthur Dehaine, René Galy-Dejean, Philippe Houillon, Joseph Klifa, Jean-Claude Lefort, Raymond Lamontagne, Arsène Lux, Daniel Picotin, Georges Sarre, Daniel Vaillant, Michel Voisin.

Membres suppléants

MM. Pierre Albertini, Jean-Claude Asphe, Mme Martine Aurillac, MM. Jean-Guy Branger, Jean-François Calvo, Jean-Pierre Defontaine, Hervé Gaymard, Alain Gest, Serge Lepeltier, Alain Madalle, Pierre Mathot, Louis Pierna, Serge Poignant, Marcel Roques, Alain Suguenot.

BUREAUX DES COMMISSIONS

Dans leur séance du mardi 5 avril 1994, les six commissions permanentes ont procédé à la nomination de leur bureau qui sont ainsi constitués :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Président : M. Michel Péricard.

Vice-présidents : MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Durieux, Jean-Paul Fuchs, Denis Jacquat.

Secrétaires : MM. Pierre Bédier, Jean Bousquet, Michel Ghysel, Francisque Perrut.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président : M. Valéry Giscard-d'Estaing.

Vice-présidents : MM. François Guillaume, Aymeri de Montequiou, Roger-Gérard Schwartzberg.

Secrétaires : MM. Xavier Deniau, Charles Ehrmann, Claude-Gérard Marcus.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

Président : M. Jacques Boyon.

Vice-présidents : MM. Jacques Baumel, Daniel Colin, Marius Masse.

Secrétaires : MM. Jean Briane, Bertrand Cousin, Guy Teissier.

COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Président : M. Jacques Barrot.

Rapporteur général : M. Philippe Auberger.

Vice-présidents : Mme Elisabeth Hubert, MM. Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier.

Secrétaires : MM. Yves Deniaud, Michel Jacquemin, Raymond Lamontagne.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE

Président : M. Pierre Mazeaud.

Vice-présidents : MM. Jacques Floch, Jean-Jacques Hiest, Jacques Limouzy.

Secrétaires : MM. Alain Marsaud, Jean-Pierre Philibert, Xavier de Roux.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Président : M. François-Michel Gonnot.

Vice-présidents : MM. René Beaumont, Jean-Paul Charié, Jean-Pierre Defontaine, Patrick Ollier.

Secrétaires : MM. Grégoire Carneiro, Pierre Ducout, Ambroise Guellec, Yvon Jacob.

MODIFICATION À LA COMPOSITION D'UN GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 3 avril 1994)

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

(25 membres au lieu de 24)

Ajouter le nom de M. Georges Sarre.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(1 au lieu de 2)

Supprimer le nom de M. Georges Sarre.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Personnes âgées

(*dépendances - politique et réglementation*)

266. - 6 avril 1994. - **M. Alfred Muller** attire l'attention de **Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation actuelle du dossier de la dépendance des personnes âgées. Si l'on doit se réjouir des progrès qui ont permis de garder plus longtemps nos aînés auprès de nous, ce phénomène crée de nombreuses difficultés familiales, sociales et financières. Il pense qu'il y a donc urgence à légiférer en ce domaine pour mettre en place une allocation spécifique. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions alors qu'il semble que le Gouvernement n'entende plus saisir la représentation nationale d'un projet de loi à ce sujet.

Communes (FCTVA - réglementation - travaux d'aménagement de rivières)

267. - 6 avril 1994. - Lors d'un comité interministériel qui s'est tenu à Maignon le 24 janvier dernier, le Gouvernement a arrêté un plan décennal de lutte contre les risques naturels, dont l'essentiel porte sur l'aménagement des rivières et la protection contre les inondations. Des crédits importants sont prévus pour l'aménagement des berges et pour l'élaboration de plans de gestion préparés par les particuliers ou les associations de riverains. Ce plan est accueilli avec beaucoup de satisfaction par les communes du Nord qui ont subi récemment de graves inondations, en particulier l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe qui a gravement souffert des débordements de la Sambre et de ses affluents, l'Helpe majeur et l'Helpe mineure. Ce plan, excellent, semble toutefois comporter une lacune sur laquelle **M. Alain Poyart** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre du budget** : pour réaliser les travaux prévus dans les contrats de rivière, les communes et leurs groupements vont devoir engager des dépenses importantes. Or, dans la mesure où les cours d'eau appartiennent le plus souvent à des propriétaires privés, les collectivités locales ne pourront pas récupérer la TVA acquittée sur ces travaux. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour accélérer la mise en œuvre du plan et éviter à l'avenir de nouveaux dégâts, de prévoir une dérogation à la règle générale qui empêche la récupération de la TVA sur les travaux effectués pour le compte de tiers. Ce serait une excellente nouvelle pour les communes qui ont été victimes de catastrophes naturelles dues aux inondations.

Grande distribution

(*implantation - politique et réglementation*)

268. - 6 avril 1994. - **M. André Fanton** expose à **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, que la décision prise l'année dernière d'interrompre l'implantation des grandes surfaces a été accueillie avec soulagement, non seulement par les représentants du commerce et de l'artisanat, mais également par les responsables politiques des zones rurales, très préoccupés par la désertification de leur région. Le décret n° 93-1237 du 16 novembre 1993 a édicté des règles nouvelles concernant l'autorisation d'ouverture de ces entreprises. Les articles 28 et suivants de la loi du 29 janvier 1993 ont mis en place des commissions départementales d'équipement commercial dont les pouvoirs et les obligations sont très précisément énumérés. Cette nouvelle composition ne manque pas de préoccuper les représentants du commerce traditionnel, qui redoutent une nouvelle flambée de créations de grandes surfaces. Or, il apparaît que la densité en hypermarchés et supermarchés en France est supérieure, souvent très largement, à celle constatée dans les autres États membres de la Communauté européenne. Il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter une nouvelle prolifération de grandes surfaces qui, notamment dans les régions où la population n'augmente plus, risquerait d'avoir des conséquences graves sur l'existence du commerce traditionnel.

Transports ferroviaires

(*gare de triage de Châlons-sur-Marne - fermeture - perspectives*)

269. - 6 avril 1994. - **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur l'avenir du transport ferroviaire et sur les restructurations qu'entend mener la SNCF dans la perspective des orientations de son nouveau plan de transport mis en place depuis le 23 mai 1993 et plus particulièrement dans la région Champagne-Ardenne. La gare de triage de Châlons-sur-Marne qui a donné à cette ville son caractère ferroviaire risque malheureusement de disparaître alors qu'elle avait une dimension nationale il y a encore quelques semaines. La réduction d'effectifs prévue pourrait concerner à terme davantage d'agents et surtout mener à la suppression d'emplois induits. Il lui demande en conséquence si cette évolution de la gare de triage de Châlons-sur-Marne est aujourd'hui confirmée et irréversible ou si le chef-lieu de la région Champagne-Ardenne peut espérer garder sa vocation ferroviaire.

*Hôpitaux et cliniques
(centre hospitalier Marc-Jacquet - fonctionnement -
moyens financiers - Melun)*

270. - 6 avril 1994. - **M. Jean-Claude Mignon** rappelle à **M. le ministre délégué à la santé** que le centre hospitalier Marc-Jacquet à Melun (Seine-et-Marne) représente l'équipement sanitaire majeur de l'agglomération melunaise (115 000 habitants) et de la ville nouvelle de Sénart (90 000 habitants), avec une superficie totale de plus de 25 000 hectares. Ces deux agglomérations sont classées, pour des raisons différentes, comme pôles prioritaires de développement dans le cadre du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France et le rapport introductif du débat national sur l'aménagement du territoire. Une remise en cause du dimensionnement qualitatif et quantitatif de cet équipement porterait atteinte à ces objectifs. Aujourd'hui, cette infrastructure majeure et unique pour la santé de ses concitoyens est menacée dans l'intégrité de ses missions publiques et de lourdes inquiétudes pèsent sur les garanties de son personnel. S'il est vrai qu'un contrat d'objectifs est actuellement à l'étude et doit permettre de répondre au déficit de cet établissement, il n'est pas envisageable qu'il le soit aux dépens du service public offert ou d'un personnel compétent et indispensable. D'ailleurs, une actualité encore récente démontrait une certaine injustice de leurs conditions statutaires et la reconnaissance unanime de leurs missions par la population. Si la rationalité financière est une nécessité, il est des services publics majeurs qui ne peuvent être organisés sur d'exclusifs principes d'équilibres financiers, voire de rentabilité. C'est le cas du centre hospitalier Marc-Jacquet. Si une aide financière importante a été récemment apportée à cet établissement, elle n'a permis que d'endiguer son grave endettement, mais les menaces persistent. L'Etat doit faire jouer la solidarité nationale, que ce soit à travers son soutien financier par une meilleure dotation des fonds publics, perçus entre autres par la population concernée, mais aussi par le maintien d'un service public indispensable et des garanties dues aux personnels de cet établissement. La politique de l'aménagement du territoire prescrit le maintien des services publics de proximité. Celui de la santé publique en est, par définition, un des éléments fondamentaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son analyse de cette situation et apporter à la population inquiète et aux personnels concernés les assurances indispensables qu'ils attendent.

Voirie

(RN 150 - tronçon Royan-Saintes - doublement - perspectives)

271. - 6 avril 1994. - Selon des informations venant du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, le doublement de la RN 150 Royan-Saintes n'interviendra pas avant l'an 2007. **M. Jean de Lipkowski** s'étonne de ces indications qui contredisent totalement les assurances que lui avait données **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** en réponse à sa question budgétaire lors du débat du 3 novembre 1993. Il serait anormal que cette liaison n'intervienne pas dans les quelques années qui viennent. La situation actuelle enclave totalement Royan et toute la Côte de Beauté, pénalisant ainsi une région dont le tourisme constitue une activité essentielle. C'est pourquoi il insiste vivement auprès de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** afin que des crédits soient dégagés pour que ce doublement, qui ne porte que sur trente kilomètres, soit effectué. Il lui rappelle également la nécessité d'utiliser l'aérodrome de Saint-Aignan pour une liaison Air Inter avec Paris.

*Enseignement supérieur
(université de Valenciennes -
fonctionnement - effectifs de personnel - IATOS)*

272. - 6 avril 1994. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale du 25 janvier 1994 relatif au taux d'encadrement IATOS. L'université de Valenciennes est certainement la plus mal dotée de France (35 p. 100 de la dotation théorique de San Remo). Selon le service du ministère, à partir des données de l'année 1992-1993, il manque 162 postes IATOS dans cette université. Il lui demande de préciser les mesures exceptionnelles qu'il entend prendre pour la rentrée 1994.

*Santé publique
(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application -
conséquences - associations et clubs sportifs - financement)*

273. - 6 avril 1994. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur le rôle du bénévolat sportif. Les associations sportives voient leurs difficultés financières s'aggraver en raison de certaines dispositions de la loi Evin, qu'il s'agisse de la publicité comme de la vente de boissons. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour compenser le manque à gagner qui pénalise ces associations, afin que l'action de ces bénévoles en faveur de la jeunesse et du sport n'en soit point gravement compromise. Il lui rappelle ses interventions répétées auprès des gouvernements successifs pour que le budget de la jeunesse et des sports soit à la hauteur des besoins de notre pays. Ajoutera-t-il que la lutte nécessaire contre l'alcoolisme doit être exempte de toute hypocrisie.

Emploi

(politique de l'emploi - licenciements -
délocalisations - Le Grand-Quevilly)

274. - 6 avril 1994. - **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation industrielle dans la commune du Grand-Quevilly (Seine-Maritime), à laquelle il est très attaché et qui se dégrade dangereusement. Il a déjà saisi, ainsi que d'autres membres du Gouvernement, des problèmes posés par les suppressions d'emplois, notamment sur les sites de la Grande Paroisse, de Carnaud ainsi que dans d'autres unités. Aujourd'hui, il souhaiterait des réponses précises de sa part sur la situation de l'entreprise Van Leer (France) et de AVX-Kyoocera. Van Leer (France), entreprise hollandaise bénéficiaire, a récemment annoncé la suppression de soixante-cinq emplois en liaison avec la suppression de la division Fermetures en acier au Grand-Quevilly, pour transférer celle-ci aux Pays-Bas. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour éviter ces suppressions d'emplois liées à une délocalisation. AVX, reprise en 1990 par la société japonaise Kyoocera, a créé il y a quelques années avec l'aide des collectivités publiques une usine ultramoderne au Grand-Quevilly, qui produit aujourd'hui, avec une centaine de salariés, des imprimantes laser et des condensateurs céramique. Or vient d'être d'annoncée la décision de fermer pour des raisons, est-il dit, de rentabilité. Il a saisi les autorités compétentes de ce problème grave. Il demande avec force qu'une solution industrielle soit trouvée qui permette sur place de sauvegarder les emplois. Il l'interroge afin qu'il puisse lui dire les engagements précis que le Gouvernement entend prendre sur le plan industriel et social dans les délais les plus brefs. Totale-ment solidaire des salariés dans l'un et l'autre cas, il lui demande d'agir en urgence, d'autant plus que la situation du chômage en Haute-Normandie est réellement dramatique.

Retraites : généralités

(montant des pensions - dévaluation du franc CFA -
conséquences)

275. - 6 avril 1994. - **M. Didier Boulaud** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les conséquences de la dévaluation du franc CFA. Depuis le 11 janvier dernier, date de la dévaluation du franc CFA, plus d'un millier de Français se retrouvent en difficulté. Effectivement, après la Seconde Guerre mondiale, ces personnes se sont expatriées en Afrique francophone. Elles ont cotisé durant toute leur carrière professionnelle auprès des caisses de sécurité sociale africaines, notamment gabonaises. Aujourd'hui retraitées et de retour en France, ces personnes touchent une pension de la part d'organismes sociaux africains. Parfois, cette pension est l'unique source de revenus d'un foyer. Depuis janvier dernier, avec la dévaluation, son montant a été diminué de moitié. Aussi, lui demande-t-il ce qu'il compte faire pour compenser cet important déficit financier subi par cette catégorie de retraités. Serait-il possible que ces personnes soient dorénavant prises en charge par un organisme social français tout en conservant intact le montant de leur pension.

Voirie
(routes - axe transpyrénéen -
tronçon Chauum-Fos - construction - financement)

276. - 6 avril 1994. - L'itinéraire transpyrénéen du Val-d'Aran, reliant la région Midi-Pyrénées aux provinces d'Aragon et de Catalogne est, pour sa partie espagnole, terminé. En France, l'itinéraire départemental entre Labroquère et Chauum est totalement réalisé. Restent 15 kilomètres sur les communes de Chauum, Saint-Béat, Arles et Fos pour lesquels seulement 40 MF ont été inscrits au XI^e Plan correspondant aux études et acquisitions foncières, l'ensemble des travaux étant estimés à 300 MF dont 140 MF pour le tunnel de Saint-Béat. L'inscription de 40 MF est dérisoire lorsque l'on sait que par ailleurs de nouveaux crédits ont pu être trouvés pour la RN 20 ou pour l'itinéraire Toulouse-Lyon. Aussi **M. Jean-Louis Idiart** demande-t-il à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** s'il n'est pas possible d'envisager des financements complémentaires de l'État et de l'Union européenne. Ce dossier crée une vive émotion dans toute la vallée en raison de l'intensification du trafic poids lourds entre l'Espagne et la France, mais aussi en raison de la nécessité de multiplier les échanges entre la région Midi-Pyrénées et l'Espagne dans l'intérêt de l'économie locale.

Aménagement du territoire
(zones rurales - services publics -
maintien - bureaux de poste)

277. - 6 avril 1994. - **M. Francisque Perrut** expose à **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement affiche pour objectif la lutte contre la désertification des campagnes et le maintien des populations dans les communes rurales. Or, alors qu'il est déjà très difficile d'assurer la survie de l'artisanat et du petit commerce de proximité, on assiste également de semaine en semaine à une régression des services publics, et notamment des services postaux. Fermeture de bureaux ou limitation des heures d'ouverture au public, suppression de personnel, ... toutes mesures évidemment justifiées par une légitime compression des dépenses, en rapport avec le volume des services rendus. Pour pallier de tels inconvénients majeurs pour les populations concernées, il lui demande s'il n'estime pas possible au moins de créer des bureaux « multi-services » permettant à un personnel réduit mais polyvalent de remplir des missions simples mais essentielles répondant aux besoins normaux des habitants, postes et télécommunications régies, tabac, presse, etc. et contribuant à assurer un minimum de « qualité de vie » dans un milieu rural défavorisé.

Voirie
(politique et réglementation - désenclavement - zones rurales)

278. - 6 avril 1994. - **M. Jean-Jacques Descamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur le problème du nécessaire désenclavement routier de zones rurales en difficulté. Ainsi, l'arrondissement de Loches, éligible dorénavant aux fonds européens de l'objectif 5 b, n'est-il relié à l'agglomération tourangelle que par une route nationale, la RN 143, à deux voies, avec un passage très dangereux et bruyant

dans la commune de Cormery. Faute de crédits dans le prochain contrat de plan en raison des investissements déjà prévus dans l'agglomération tourangelle, à l'exception, non confirmée encore, d'une enveloppe, financement local compris, de 30 MF, l'amélioration significative de cette nationale est repoussée, au mieux, vers l'an 2000. Or de nombreux projets de développement local, réalisables prochainement car susceptibles d'être aidés par des financements locaux, nationaux et européens, ne pourront obtenir leur pleine efficacité en raison des difficultés d'accès de la zone concernée. Il est probable que de telles situations existent dans plusieurs régions de France. Il demande donc au ministre de bien vouloir étudier la création, hors contrat de plan, d'un fonds spécifique de désenclavement routier des zones rurales en difficulté. Cela permettrait l'accélération des investissements nécessaires dans ce domaine pour favoriser le développement local, comme par exemple dans le Lochois.

Communes
(DGF - dotation aux communes touristiques - perspectives)

279. - 6 avril 1994. - **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la nécessaire réforme des bases de calcul du potentiel fiscal qui aujourd'hui portent un préjudice grave à certaines stations touristiques et thermales classées, dans le sens opposé au développement de l'économie touristique. Il lui demande s'il estime supportable, pour leur équilibre budgétaire et pour l'économie touristique nationale, que la dotation globale attribuée à ces stations touristiques et thermales aboutisse en 1994 à être inférieure à celle qu'elles percevaient en 1990... et à ce que cette dotation globale de fonctionnement de l'Etat représente moins de 17 p. 100 de leur budget annuel de fonctionnement.

Transports ferroviaires
(assistance aux usagers - centre de renseignements téléphonés voyageurs -
implantation en Champagne-Ardenne -
choix entre Charleville-Mézières et Reims)

280. - 6 avril 1994. - **M. Philippe Mathot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la question du regroupement sur un seul site des centres de renseignements téléphonés voyageurs de la SNCF en Champagne-Ardenne. Ce regroupement, prévu pour fin 1994-début 1995, a pour but d'apporter un meilleur service aux usagers, en complétant le service des renseignements téléphoniques par un service de télévente. La SNCF, service public, veut que ce regroupement se fasse à Reims, ce qui entraînera la suppression des autres sites de la région, dont celui de Charleville-Mézières. Dans un souci évident d'aménagement du territoire, il semblerait au contraire logique, alors même que les effectifs de la SNCF ont très fortement diminué dans les Ardennes ces dernières années, d'implanter le futur centre et ses emplois tertiaires à Charleville-Mézières. Aucune raison d'ordre technique ou financière ne s'y oppose, puisqu'il s'agit de télétravail. Il s'agirait là d'une mesure s'inscrivant parfaitement dans la politique volontariste d'aménagement de territoire, qui suppose un équilibre entre métropoles régionales et villes moyennes. Il lui demande s'il compte inciter la SNCF à étudier sérieusement, sur ce dossier, un schéma de décentralisation des activités tertiaires au profit de Charleville-Mézières.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	116	914	
33	Questions..... 1 an	115	596	
83	Table compte rendu.....	56	96	
93	Table questions.....	55	104	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	106	576	
35	Questions..... 1 an	105	377	
85	Table compte rendu.....	56	90	
95	Table questions.....	35	58	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire..... 1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	717	1 682	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

